



**RAPPORT**  
**DU**  
**COMITÉ SPÉCIAL**  
**CONTRE L'APARTHEID**

---

**VOLUME I**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION**  
**SUPPLÉMENT N° 22 (A/31/22)**

**NATIONS UNIES**

New York, 1976.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent rapport a également été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/18150.

# TABLE DES MATIÈRES

## VOLUME I

	<u>PARAGRAPHE</u>	<u>PAGE</u>
LETTRE D'ENVOI .....		vii
INTRODUCTION .....	1 - 10	1
<b>I. RÉCAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL .....</b>	<b>11 - 215</b>	<b>3</b>
A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa trentième session .....	11 - 22	3
B. Observation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 19 mars 1976 ...	23 - 26	6
C. Évolution de la situation en ce qui concerne l' <u>apartheid</u> .....	29 - 115	7
1) Agression sud-africaine contre l'Angola et opérations militaires contre les Namubiens .....	30 - 37	7
2) Collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud ...	38 - 41	9
3) Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud ...	42 - 49	9
4) Collaboration dans le domaine nucléaire .....	50 - 65	11
5) Autres faits nouveaux concernant la collaboration avec l'Afrique du Sud .....	66 - 69	14
6) Bantoustans .....	70 - 72	15
7) Répression exercée à l'encontre des adversaires de l' <u>apartheid</u> .....	73 - 82	16
8) Répression exercée à l'encontre des travailleurs africains .....	83 - 85	18
9) Massacres et violences commis par le régime d' <u>apartheid</u> en Afrique du Sud, à Soweto et ailleurs .....	86 - 90	18
10) Traitement des malades mentaux africains en Afrique du Sud .....	91 - 92	19
11) L' <u>apartheid</u> dans les sports .....	93 - 115	20
D. Séminaire international sur l'élimination de l' <u>apartheid</u> et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud .....	116 - 131	25
E. Allocution du Ministre des affaires étrangères de l'Inde .....	132 - 134	29
F. Missions auprès des gouvernements .....	135 - 152	29
G. Coopération avec les autres organes des Nations Unies .....	153 - 159	33

**TABLE DES MATIERES (suite)**

**VOLUME I (suite)**

	<u>Paragraphe</u>	<u>Pages</u>
H. Association des mouvements de libération de l'Afrique du Sud aux travaux du Comité spécial .....	160	34
I. Coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies .....	161 - 164	34
J. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine .	165 - 169	35
K. Coopération avec d'autres organisations internationales .....	170 - 175	35
L. Coopération avec le mouvement des pays non alignés ...	176 - 177	36
M. Coopération avec les organisations non gouvernementales	178 - 196	37
N. Représentation à des conférences nationales et internationales .....	197 - 207	42
O. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u> .....	208 - 209	43
P. Fonds d'affectation spéciale du Groupe de l' <u>apartheid</u>	210 - 211	44
Q. Travaux du Sous-Comité des pétitions et de l'information .....	212 - 214	45
R. Travaux du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud .....	215 - 218	45
<b>II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>219 - 309</b>	<b>46</b>
A. Nécessité d'un programme d'action global .....	223 - 226	46
B. Reconnaissance d'une menace pour la paix .....	227 - 238	47
C. Reconnaissance du droit du peuple opprimé à recourir à la lutte armée .....	239 - 243	49
D. Campagne visant à mettre un terme à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud .....	244 - 256	50
E. Condamnation des bantoustans .....	257 - 261	54
F. Assistance aux mouvements de libération d'Afrique du Sud .....	262 - 265	54
G. Défense des Etats de "première ligne" .....	266 - 268	55
H. Action des syndicats contre l' <u>apartheid</u> .....	269 - 274	57
I. L' <u>apartheid</u> et les sports .....	275 - 286	58
J. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u> .....	287 - 288	61

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME I (suite)

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
K. Diffusion d'informations .....	289 - 291	61
L. Programme de travail du Comité spécial .....	292 - 295	62
M. Conférence mondiale pour une action contre l' <u>apartheid</u> .....	296 - 302	62
N. Rôle du Comité spécial .....	303 - 309	64

VOLUME II

- I. L'EVOLUTION EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS SEPTEMBRE 1975
- II. LISTE DE DOCUMENTS DU COMITE SPECIAL

LETTRE D'ENVOI

Le 7 octobre 1976

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le rapport annuel adopté à l'unanimité par le Comité spécial contre l'apartheid le 5 octobre 1976.

Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et 3411 (XXX) du 10 décembre 1975.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial  
contre l'apartheid,

(Signé) Leslie O. HARRIMAN

Son Excellence  
Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a été créé en vertu de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962, en tant que Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Par sa résolution 2671 A (XXV), en date du 8 décembre 1970, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "d'étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales, notamment :

- a) Les mesures d'ordre législatif, administratif et autres fondées sur la discrimination raciale en Afrique du Sud et leurs effets;
- b) Les mesures de répression prises contre des adversaires de l'apartheid;
- c) Les efforts faits par le Gouvernement sud-africain pour étendre sa politique inhumaine d'apartheid au-delà des frontières de l'Afrique du Sud;
- d) Les divers moyens de promouvoir une action internationale concertée visant à assurer l'élimination de l'apartheid;

et de faire rapport de temps à autre, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité ou à ces deux organes".

2. Le Comité spécial est maintenant composé des 18 Etats membres suivants : Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan et Trinité-et-Tobago.

3. Le 15 octobre 1975, le Comité spécial a élu à l'unanimité Mme Jeanne Martin Cissé présidente, et M. Raoul Sicalit (Haïti) vice-président, pour pourvoir les postes restés vacants à la suite du départ avant expiration de leurs mandats, de M. Edwin O. Ogbu (Nigéria) et de M. Eustace Seignoret (Trinité-et-Tobago), respectivement.

4. A sa 315<sup>ème</sup> séance, le 15 janvier 1976, le Comité spécial a réélu Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée) présidente, M. Vladimir Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Raoul Sicalit (Haïti) vice-présidents et M. Nicasio G. Valderrama (Philippines) rapporteur pour 1976.

5. A sa 315<sup>ème</sup> séance, le 15 janvier 1976, le Comité spécial a décidé que, compte tenu de l'efficacité des deux sous-comités - le Sous-Comité des pétitions et de l'information et le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud - ils devraient chacun comprendre un président et quatre membres, au lieu des neuf membres qu'ils comptaient l'année précédente. Le Comité spécial a décidé que le Sous-Comité des pétitions et de l'information comprendrait l'Algérie (Président), l'Inde, la République démocratique allemande, la Somalie et la Trinité-et-Tobago et que le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud devrait comprendre la Malaisie (Président), le Ghana, la Hongrie, le Népal et le Pérou.

6. A la suite du départ de Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), le Comité spécial a élu à l'unanimité M. Leslie O. Harriman (Nigéria) président, à sa 322ème séance, le 30 avril 1976.

7. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et 3411 (XXX) du 28 novembre et du 10 décembre 1975, le Comité spécial a établi en date du 3 août et du 9 septembre respectivement deux rapports spéciaux, l'un sur le massacre de Soweto et ses conséquences, l'autre sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, qu'il a soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

8. A sa 332ème séance, tenue le 5 octobre 1976, le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Ce rapport comprend les sections suivantes :

- a) Récapitulation des travaux du Comité spécial;
- b) Conclusions et recommandations du Comité spécial;
- c) Etude de l'évolution de la situation en Afrique du Sud depuis le dernier rapport annuel;
- d) Liste des documents du Comité spécial.

9. Le Comité spécial tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour l'intérêt dont il témoigne constamment pour ses travaux. Le Comité spécial tient également à exprimer sa vive reconnaissance à l'Organisation de l'unité africaine, au mouvement des pays non alignés, aux institutions spécialisées de l'ONU, aux mouvements de libération d'Afrique du Sud, au Pan Africanist Congress of Azania et à l'African National Congress d'Afrique du Sud et aux organisations non gouvernementales pour l'appui qu'ils ne cessent d'accorder à ses travaux. Il tient également à exprimer ses remerciements au Directeur du Centre contre l'apartheid, au secrétaire du Comité spécial et aux membres du secrétariat du Comité spécial pour leurs services dévoués et leur efficacité.

10. Enfin, le Comité spécial voudrait exprimer sa gratitude aux gouvernements des Etats Membres, ainsi qu'aux nombreuses organisations et aux nombreux particuliers qui l'ont aidé à s'acquitter de son mandat.



## I. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL

### A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa trentième session

11. Après avoir examiné le rapport du Comité spécial ainsi que les rapports connexes du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté, à sa trentième session, sept résolutions relatives à l'apartheid. Les résolutions 3411 A à F (XXX) ont été adoptées le 28 novembre 1975 et la résolution 3411 G (XXX) le 10 décembre 1975. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a approuvé les principales recommandations du Comité spécial, lui a demandé d'entreprendre un certain nombre de tâches en application de son mandat et a fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures voulues en vue de mettre fin aux politiques d'apartheid du régime raciste d'Afrique du Sud.
12. Dans la résolution 3411 A (XXX), l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent tous les ans au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud des contributions plus généreuses afin de lui permettre de répondre aux besoins de plus en plus grands. Elle a également lancé un appel pour que des contributions généreuses soient versées directement aux organisations bénévoles qui fournissent une assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud.
13. Dans la résolution 3411 B (XXX), l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination totale de l'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les habitants de l'Afrique du Sud, a exprimé sa solidarité avec tous les Sud-Africains qui luttent contre l'apartheid et pour les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et a demandé de nouveau au régime raciste d'Afrique du Sud d'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid, et d'abroger toutes les lois et tous les règlements de caractère répressif qui restreignent le droit de la population de lutter pour mettre un terme au système de l'apartheid.
14. Par la résolution 3411 C (XXX), l'Assemblée a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale "ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid". Elle a également réaffirmé "la détermination de l'Organisation des Nations Unies de consacrer une attention croissante et toutes les ressources nécessaires pour harmoniser les efforts internationaux en vue de l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain".
15. Dans la résolution 3411 D (XXX), l'Assemblée générale a condamné de nouveau la création de bantoustans "comme étant une mesure destinée à consolider la politique inhumaine d'apartheid, à perpétuer la domination de la minorité blanche et à déposséder la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables dans son pays". Elle a demandé à tous les gouvernements et à toutes les organisations "de s'abstenir de tout rapport avec les institutions ou autorités des bantoustans et de refuser de les reconnaître de quelque manière que ce soit". Dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé "la légitimité

de la lutte menée par tous les moyens possibles par le peuple sud-africain, sous la conduite de ses mouvements de libération nationale, pour éliminer totalement l'apartheid et exercer son droit à l'autodétermination".

16. Dans sa résolution 3411 E (XXX), l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle appuyait sans réserve le principe olympique qui interdit toute discrimination fondée sur la race, la religion ou l'affiliation politique. Elle a demandé à tous les gouvernements, aux organisations sportives et aux autres organismes : "a) de s'abstenir de tous contacts avec des organisations sportives établies sur la base de l'apartheid ou des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux; b) d'user de toute leur influence pour assurer l'application intégrale du principe olympique, en particulier par les organisations sportives nationales et internationales qui continuent à coopérer avec les organisations sportives sud-africaines établies sur la base de l'apartheid".

17. Dans la résolution 3411 F (XXX), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial contre l'apartheid "de poursuivre et d'intensifier ses activités en vue de promouvoir des campagnes internationales coordonnées contre l'apartheid" et "de s'attacher particulièrement en 1976 à promouvoir et appuyer : a) des campagnes en faveur de la lutte légitime des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine contre le régime raciste d'Afrique du Sud; b) une action des syndicats et des organisations de femmes, d'étudiants et de jeunes ainsi que des organisations religieuses, pour exprimer leur solidarité et leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud; c) des campagnes contre la collaboration des gouvernements et des sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud; d) la condamnation de la propagande du régime d'Afrique du Sud et de ses partisans et la diffusion la plus large possible de renseignements sur la lutte du peuple sud-africain pour son droit à l'autodétermination".

18. Elle a autorisé le Comité spécial à envoyer des missions auprès des gouvernements des Etats Membres, aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'auprès des confédérations syndicales; à prendre les mesures voulues pour promouvoir une coopération plus étroite avec l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement des pays non alignés, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales; à participer à des conférences et à inviter les représentants des mouvements de libération sud-africains ainsi que des experts de l'apartheid aux fins de consultations.

19. Elle a prié le Comité spécial d'organiser, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, un séminaire, en 1976, consacré à la situation en Afrique du Sud.

20. L'Assemblée a également fait appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de renforcer les activités du Groupe de l'apartheid. Elle a prié le Secrétaire général de modifier le nom du Groupe de l'apartheid et de le baptiser "Centre contre l'apartheid", de le renforcer en y affectant davantage de personnel, ainsi que le suggère le Comité spécial dans son rapport, afin de lui permettre de s'acquitter de ses trois principales fonctions, à savoir : a) la fourniture de services au Comité spécial; b) la campagne publicitaire contre l'apartheid et c) la promotion de l'aide à la population opprimée d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général, agissant en consultation

avec le Comité spécial, de prendre les mesures voulues pour faire entreprendre la réalisation d'un film sur l'apartheid et lui assurer la plus large distribution possible en diverses langues.

21. Dans sa résolution 3411 G (XXX), l'Assemblée générale a noté avec regret que trois membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont empêché par un abus de leur droit de veto, que soit déclaré un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale à une majorité écrasante d'Etats Membres. Elle a condamné à nouveau le régime raciste sud-africain pour sa politique et ses pratiques d'apartheid et dénoncé ses manoeuvres qui visent principalement à perpétuer et à faire accepter sa politique haïssable d'apartheid, à confondre l'opinion publique mondiale, à échapper à son isolement international, à empêcher une assistance de la communauté internationale aux mouvements de libération nationale et à consolider le gouvernement de la minorité blanche en Afrique du Sud. L'Assemblée a réaffirmé que les mouvements de libération nationale sont les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain et déclaré que le régime raciste sud-africain est illégitime et n'a aucun droit de représenter le peuple d'Afrique du Sud. Elle a condamné énergiquement l'action des Etats et des intérêts étrangers, économiques et autres, qui continuent de collaborer avec le régime raciste sud-africain, contrevenant ainsi aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et lancé un appel aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, particulièrement le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et l'Italie, pour qu'ils cessent de collaborer avec le régime raciste sud-africain et pour qu'ils coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies dans les efforts déployés pour éliminer l'apartheid. Elle a condamné à nouveau le renforcement des relations et de la collaboration entre le régime raciste sud-africain et Israël dans les domaines politique, militaire, économique et autres. L'Assemblée a prié à nouveau le Conseil de sécurité d'"examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et les actions agressives du régime raciste sud-africain, en vue d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour apporter une solution à la grave situation régnant dans la région et, en particulier : a) de veiller à ce que tous les gouvernements appliquent intégralement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud ...; b) de demander aux gouvernements intéressés de s'abstenir d'importer tout matériel militaire fabriqué par l'Afrique du Sud ou en collaboration avec elle; c) de demander aux gouvernements intéressés de mettre fin à tous les arrangements militaires avec le régime raciste sud-africain et de s'abstenir de conclure tout arrangement de ce genre; d) de demander aux gouvernements intéressés d'interdire à toutes leurs institutions, agences ou sociétés relevant de leur juridiction nationale, de livrer à l'Afrique du Sud ou de mettre à sa disposition tout équipement, matières fissiles ou techniques de nature à permettre au régime raciste sud-africain d'acquérir une capacité nucléaire susceptible d'être utilisée à des fins militaires".

22. Un certain nombre d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trentième session comprennent des références à l'apartheid et à la situation en Afrique du Sud 1/.

1/ Voir résolutions 3377 (XXX), 3379 (XXX), 3380 (XXX), 3382 (XXX) et 3383 (XXX) du 10 novembre 1975; 3396 (XXX), 3397 (XXX) et 3398 (XXX) du 21 novembre 1975; 3399 (XXX) et 3400 (XXX) du 26 novembre 1975; 3412 (XXX) du 28 novembre 1975; 3421 (XXX) et 3422 (XXX) du 10 décembre 1975.

B. Observation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 19 mars 1976

23. Comme les années précédentes, le Comité spécial contre l'apartheid a encouragé la célébration solennelle de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.
24. Le Comité spécial a tenu le 19 mars 1976 - le 21 mars tombant un dimanche - une réunion solennelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour observer la Journée internationale. Toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies étaient invitées à participer à la réunion. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil de sécurité, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et des représentants de la Commission des droits de l'homme, de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération sud-africains - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - ont pris la parole. Le Président du Comité spécial a pris la parole en dernier.
25. On a lu à la réunion des messages reçus de M. Gaston Thorn, président de l'Assemblée générale, et par le maréchal Al Hadji Idi Amin Dada, président de la République de l'Ouganda, alors président de l'Organisation de l'unité africaine, qui avaient tous deux été invités à la réunion.
26. Un certain nombre d'autres messages reçus à cette occasion ont été publiés en tant que document du Comité spécial (A/AC.115/L.430).
27. Dans la déclaration qu'elle a faite à la réunion, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, a rappelé que la Journée internationale avait été célébrée chaque année le 21 mars en souvenir des victimes du massacre de Sharpsville de 1960 et par solidarité avec le peuple opprimé par le régime d'apartheid et de discrimination raciale. Elle a déclaré à nouveau que le Comité spécial continuerait à lutter jusqu'à ce que tout racisme ait été éliminé et que l'égalité entre les hommes et la coopération internationale aient été établies.
28. Elle a souligné que le problème de l'apartheid ne concernait pas uniquement le peuple sud-africain ni même le continent africain, mais préoccupait le monde entier. Elle a rappelé que l'Assemblée générale avait proclamé la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, et envers ceux qui ont subi, en raison de leur lutte ou frappés d'interdiction pour avoir combattu l'apartheid, des mesures de répression, exilés ou frappés d'interdiction pour avoir combattu l'apartheid. Elle a fait appel aux gouvernements et aux organisations intéressées pour qu'ils prennent des mesures afin de mettre un terme à toute forme d'assistance militaire, économique, technique et de collaboration avec ce pays dans les domaines militaire, économique, scientifique, culturel et autres; pour qu'ils reconnaissent le rôle des mouvements de libération sud-africains dans leur lutte pour la liberté; pour qu'ils expriment leur solidarité avec les pays voisins occupés ou attaqués par le régime raciste d'Afrique du Sud et pour qu'ils apportent leur coopération aux mouvements de libération; et pour que le Comité spécial pour parvenir à une action internationale concertée contre l'apartheid.

G. Evolution de la situation en ce qui concerne l'apartheid

29. Pendant la période considérée, le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation en Afrique du Sud et à prendre les mesures appropriées dans le cadre de son mandat. Il s'est particulièrement intéressé à la militarisation croissante de l'Afrique du Sud et aux actes d'agression perpétrés par le régime raciste sud-africain contre ses Etats voisins, à la répression brutale qui continue à s'exercer contre les adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud même ainsi qu'à la collaboration économique de certains gouvernements et intérêts économiques avec le régime raciste sud-africain.

1) Aggression sud-africaine contre l'Angola et opérations militaires contre les Namibiens

30. Le Comité spécial a prêté une attention particulière à l'agression lancée par le régime raciste sud-africain contre l'Angola et à ses opérations militaires de grande envergure en Namibie, estimant qu'une telle action représentait non seulement une tentative du régime raciste sud-africain en vue d'étendre sa politique d'apartheid au-delà de ses frontières mais aussi une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

31. Le Comité spécial a décidé, à sa 308ème séance, le 17 septembre 1975, après avoir reçu des informations sur les incursions militaires sud-africaines en Angola, de suivre de près la question.

32. A la 313ème séance du Comité spécial, le 31 octobre 1975, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), rapporteur, a attiré l'attention du Comité spécial sur des informations selon lesquelles des troupes sud-africaines auraient pénétré en Angola à partir du territoire international de la Namibie et auraient tué des militants de la SWAPO, le mouvement namibien de libération reconnu par l'Assemblée générale /résolution 3399 (XXX)/ comme étant le "représentant authentique du peuple namibien".

33. A la 314ème séance, le 3 décembre 1975, le Comité spécial a de nouveau examiné la question de l'intervention militaire sud-africaine contre l'Angola en tenant compte de nouvelles informations rassemblées par le Rapporteur. Il a publié à cet égard une déclaration qui a été communiquée à tous les Etats Membres. Cette déclaration se lit comme suit :

"Le Comité spécial contre l'apartheid exprime la grave préoccupation que lui cause l'agression à laquelle se livre l'Afrique du Sud contre l'Angola. Il note que le 28 novembre, le Sous-Comité de la défense du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine a qualifié l'intervention sud-africaine en Angola 'd'agression pure et simple, qui dépasse par son ampleur et sa portée toute autre intervention étrangère en Afrique'.

Le Comité spécial considère que cet acte d'agression pure et simple est une tentative de développer et de consolider sa politique raciste et qu'il menace gravement la sécurité de l'Afrique australe tout entière,

Le Comité spécial demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations de dénoncer l'agression du régime raciste sud-africain en Angola et de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le retrait immédiat de l'Angola de tout le personnel militaire sud-africain, y compris les mercenaires.

Le Comité spécial déclare que les pays qui se sont refusés à ce que des mesures énergiques soient prises contre le régime sud-africain, ce qui a eu pour effet regrettable de l'encourager à se lancer dans ce nouvel acte d'agression et de lui en donner les moyens, ont une responsabilité spéciale à cet égard. Il espère qu'ils se laisseront persuader de cesser toute collaboration avec l'Afrique du Sud et de coopérer à l'isolement et au châtiment du régime raciste agressif."

34. De nouveau, à sa 316ème séance, le 21 janvier 1976, et à sa 317ème séance, le 22 janvier, le Comité spécial a examiné les opérations militaires de grande envergure menées par le régime sud-africain contre les combattants namibiens de la liberté et la façon dont il a intensifié son agression directe contre l'Angola. Des déclarations sur cette question ont été faites par le Président et plusieurs représentants ainsi que par les observateurs des deux mouvements sud-africains de libération (PAC et ANC). Conformément à une décision prise à la 317ème séance, le Comité spécial a publié, le 23 janvier 1976, une déclaration dans laquelle il se déclarait préoccupé et alarmé au plus haut point par ces événements. Il a renouvelé l'appel qu'il a lancé "à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour qu'ils dénoncent l'agression du régime raciste sud-africain en Angola" et leur a demandé à nouveau de prendre "toutes les mesures appropriées pour assurer le retrait sans condition des troupes sud-africaines se trouvant en Angola; d'aider les efforts déployés par l'ONU et le mouvement de libération de la Namibie, la South West Africa People's Organisation (SWAPO), pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'appliquer les résolutions adoptées par l'ONU en vue de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain"2/.

35. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa séance du 21 janvier 1976, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), rapporteur du Comité spécial, a participé à l'examen de la question de Namibie par le Conseil de sécurité et a fait une déclaration à la 1881ème séance du Conseil, le 27 janvier 1976.

36. Il a exprimé la grave préoccupation que cause au Comité spécial la situation en Namibie et a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les opérations militaires lancées par le régime de Pretoria contre le peuple namibien tant en Namibie qu'au-delà des frontières de la Namibie ainsi que sur le fait que ce régime utilise la Namibie comme base d'agression contre d'autres pays africains.

37. Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, il a fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne d'urgence des mesures efficaces contre le régime raciste sud-africain, en particulier en appliquant un embargo sur les fournitures militaires destinées à ce régime criminel et agressif et sur toute forme de coopération militaire avec ce régime.

---

2/ Le texte de cette déclaration figure dans le document A/AC.115/L.427.

## 2) Collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud

38. On se souviendra que l'Assemblée générale a à maintes reprises condamné la collaboration entre le Gouvernement israélien et le régime raciste d'Afrique du Sud. Dans sa résolution 3411 G (XXV), qu'elle a adoptée le 10 décembre 1975, elle a condamné à nouveau le renforcement des relations et la collaboration entre le régime raciste sud-africain et Israël dans les domaines politique, militaire, économique et autres.

39. En janvier 1976, toutefois, l'Afrique du Sud a transformé son consulat général en Israël en ambassade. Les 26 et 27 mars, le ministre sud-africain de l'intérieur et de l'information, M. C. P. Mulder, s'est rendu en Israël et aurait eu de longues entrevues avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères israéliens. Le 4 avril 1976, le Gouvernement israélien a annoncé que M. B. J. Vorster, le premier ministre du régime raciste sud-africain, se rendrait bientôt en Israël. A cette occasion, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, a fait une déclaration à la presse le 7 avril 1976. Elle a exprimé l'espoir que tous les gouvernements et toutes les organisations condamneraient les mesures prises par le Gouvernement israélien afin d'accroître sa collaboration avec le régime de Pretoria, au mépris des résolutions de l'ONU, et exerceraient leur influence afin de persuader le Gouvernement israélien de ne pas s'engager plus avant dans cette voie.

40. A ses 321<sup>ème</sup> et 322<sup>ème</sup> séances, le 14 et le 30 avril 1976, le Comité spécial a débattu de la collaboration croissante entre Israël et l'Afrique du Sud, à l'occasion de la visite officielle en Israël du Premier Ministre sud-africain du 9 au 12 avril. Il a prié le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud d'établir, à titre prioritaire, un rapport sur la collaboration croissante entre Israël et l'Afrique du Sud, et a décidé de communiquer ledit rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, à l'Organisation de l'unité africaine, à la Conférence des pays non alignés et à la Ligue des Etats arabes.

41. Le Comité spécial a adopté ce rapport à l'unanimité à sa 327<sup>ème</sup> séance, qui s'est tenue le 8 septembre 1976 (document A/31/22/Add.2).

## 3) Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud

42. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a examiné avec une attention particulière les questions de la collaboration militaire apportée par certains pays occidentaux à l'Afrique du Sud ainsi que de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à l'embargo sur les armements destinés à l'Afrique du Sud. Le Comité spécial n'a laissé passer aucune occasion de dévoiler et de dénoncer la collaboration militaire de ces pays avec l'Afrique du Sud et de demander que soit décrété contre ce pays un embargo obligatoire sur les armes.

43. Dans la déclaration qu'il a publiée le 23 janvier 1976, lorsque le régime raciste sud-africain a déclenché des opérations militaires d'envergure contre les combattants de la liberté de Namibie et intensifié l'intervention de ses forces armées en Angola, le Comité spécial a appelé l'attention sur la résolution 3411 G (XXV) de l'Assemblée générale du 10 décembre 1975, dans laquelle le Conseil de sécurité était prié d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et les actions agressives du régime raciste sud-africain, en vue d'adopter des mesures

efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour apporter une solution à la grave situation régnant dans la région et, en particulier, de veiller à ce que tous les gouvernements appliquent intégralement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, sans exception aucune quant au type d'armes et interdisent toute violation de cet embargo par les sociétés et les particuliers relevant de leur juridiction.

44. Dans la déclaration qu'elle a faite à la 1901ème séance du Conseil de sécurité, le 29 mars 1976, lors du débat sur l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, la Présidente du Comité spécial, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a souligné à nouveau qu'il était urgent de prendre les mesures demandées par l'Assemblée générale en vue d'assurer l'application intégrale de l'embargo sur les armes et la cessation de toute coopération militaire avec le régime raciste sud-africain.

45. Lors de l'examen des questions relatives aux tueries et aux actes de violence commis par le régime d'apartheid en Afrique du Sud, à Soweto et en d'autres lieux, qui s'est déroulé au Conseil de sécurité le 18 juin 1976, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), rapporteur du Comité spécial, a fait une déclaration au nom de ce dernier dans laquelle il a rappelé que le Comité spécial avait à maintes reprises réclamé que l'on décrète un embargo obligatoire sur les armes destinées au régime raciste de Pretoria, et souligné que les événements qui s'étaient déroulés à Soweto et ailleurs justifiaient cette demande.

46. Dans la lettre, datée du 28 août 1975 qu'elle a adressée au représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, a demandé des renseignements sur des informations parues dans la presse et selon lesquelles le Gouvernement canadien avait autorisé la vente à l'Afrique du Sud de trois avions de lutte contre l'incendie. Dans une lettre datée du 29 octobre 1975, adressée à la Présidente du Comité spécial, le représentant permanent du Canada a confirmé que son gouvernement avait autorisé l'exportation en Afrique du Sud de cinq avions de lutte contre les incendies de forêt, de type CI-215, destinés à combattre les incendies de brousse et de savane dans ce pays. Il a déclaré que le réceptionnaire officiel des avions était le Département des forêts sud-africain et non une organisation militaire ou paramilitaire et il a estimé qu'il y avait peu de chances que ces avions soient utilisés à des fins militaires. Se référant à la résolution 282 du 29 juillet 1970 du Conseil de sécurité, dans laquelle il est demandé à tous les Etats de renforcer l'embargo sur les armements en refusant de fournir tous véhicules pouvant être utilisés par les forces armées et les organisations paramilitaires sud-africaines, le représentant permanent du Canada a donné au Comité spécial l'assurance que la politique du Canada en la matière était de se conformer à ladite résolution.

47. M. Ajit Singh (Malaisie) a représenté le Comité spécial au Séminaire sur la militarisation de l'Afrique du Sud organisé par le Conseil mondial de la paix à Bruxelles les 18 et 19 octobre 1975, où il a fait une déclaration et présenté des rapports au sujet de la coopération entre les pays de l'OTAN et l'Afrique du Sud.

48. Dans une déclaration publiée le 9 septembre 1976 sur l'expansion militaire et navale de l'Afrique du Sud, le président du Comité spécial, M. Leslie O. Harriman, a déclaré notamment :

"Le Comité spécial contre l'apartheid note avec la plus grande préoccupation l'expansion rapide de l'arsenal militaire du régime d'apartheid d'Afrique du Sud



avec la connivence et la collaboration de certains Etats d'Europe occidentale et d'Israël. La militarisation de l'Afrique du Sud constitue une grave menace pour les Etats africains indépendants ainsi que pour la paix dans la zone de l'océan Indien."

La déclaration continue en ces termes :

"Le régime sud-africain a construit un complexe de communications maritimes à Silvermine et il a renforcé ses forces navales en vue de forger des liens militaires plus étroits avec certaines puissances occidentales et de les amener à le défendre contre la colère des peuples opprimés et de leurs amis. Malheureusement, plusieurs puissances occidentales et autres ont établi des liens maritimes avec l'Afrique du Sud.

Il y a quelques semaines, la France a décidé de vendre deux sous-marins à l'Afrique du Sud. On a signalé qu'Israël avait accepté de fournir à l'Afrique du Sud deux canonnières équipées de missiles.

Le Comité spécial rejette catégoriquement les allégations selon lesquelles ce matériel maritime est défensif et ne constitue pas une menace pour le peuple d'Afrique du Sud ou les Etats africains indépendants."

49. Conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 32<sup>ème</sup> séance, le 8 septembre 1976, le Président a communiqué le texte de la déclaration au Secrétaire général en lui demandant de la porter à l'attention du Comité spécial de l'océan Indien.

#### 4) Collaboration dans le domaine nucléaire

50. Le Comité spécial s'est intéressé de près aux efforts déployés par le régime sud-africain pour mener au point des techniques nucléaires, et à tout ce qui pouvait indiquer que ces gouvernements ou des intérêts et des institutions économiques collaboraient avec lui dans ce domaine.

51. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, a publié un communiqué de presse le 24 novembre 1975 au sujet de la déclaration par laquelle le Ministre sud-africain des mines annonçait le 12 novembre que son gouvernement avait décidé de construire une usine d'enrichissement de l'uranium à des fins commerciales, dont l'importance ne serait toutefois définitivement décidée qu'en 1978. Le Ministre avait affirmé que le projet serait une entreprise multi-nationale, que la participation d'intérêts étrangers serait la bienvenue tant au stade de la conception que de la construction, et que des négociations se poursuivaient depuis fort longtemps avec des sociétés étrangères pour arrêter les modalités de leur participation.

52. Dans sa déclaration, la Présidente a fait appel à tous les gouvernements, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, pour qu'ils s'abstiennent de prêter tout concours au régime raciste de l'Afrique du Sud dans cette entreprise, et s'opposent avec fermeté à ce que les sociétés ou les institutions relevant de leur juridiction participent au projet.

53. A la 312<sup>ème</sup> séance, qui s'est tenue le 15 octobre 1975, le président provisoire du Comité spécial, M. Vladimir Martynenko, a attiré l'attention du Comité spécial sur une lettre datée du 6 octobre 1975 qui lui avait été adressée par le Président par intérim de l'African National Congress d'Afrique du Sud, et à laquelle était jointe une publication intitulée "The Nuclear Conspiracy : FRG collaborates to strengthen apartheid" (La conspiration nucléaire : la République fédérale d'Allemagne collabore au renforcement de l'apartheid). Sur la proposition du Président provisoire, il a été décidé de publier la lettre en question comme document du Comité spécial.

54. Le Comité spécial a reçu par la suite un complément d'information sur cette affaire, et a appris que le représentant de la République fédérale d'Allemagne avait démenti, à la Commission politique spéciale, les assertions selon lesquelles son pays aurait collaboré avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. A la demande de la République fédérale d'Allemagne, le Comité spécial a décidé que le texte de la déclaration du représentant de ce pays serait distribué à tous les membres du Comité spécial. Il a également pris note d'une lettre datée du 6 juillet 1976 et émanant du représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne, dans laquelle il était indiqué qu'il n'y avait aucune collaboration dans le domaine nucléaire entre l'Afrique du Sud et la République fédérale d'Allemagne.

55. A sa 313<sup>ème</sup> séance, le 31 octobre 1975, le Comité spécial a décidé de créer un petit groupe de travail qui serait chargé d'étudier tous les renseignements disponibles sur cette affaire.

56. A sa 321<sup>ème</sup> séance, le 14 avril 1976, le Comité spécial a pris note de rapports selon lesquels l'Afrique du Sud aurait reçu des offres pour la construction d'une centrale nucléaire de la part d'un consortium groupant des sociétés américaines, helvétiques et hollandaises, d'un consortium groupant des sociétés de la République fédérale d'Allemagne et de l'Afrique du Sud et d'un consortium français. La présidente du Comité spécial, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a déclaré que le Comité spécial ne pouvait tolérer aucune forme de collaboration nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud, d'autant plus que l'Afrique du Sud n'avait pas signé le Traité de non-prolifération et avait été condamnée pour son agression en Angola.

57. A propos de la décision prise par le Gouvernement néerlandais d'interdire aux sociétés néerlandaises de fournir à l'Afrique du Sud les éléments constitutifs d'une centrale nucléaire, le président du Comité spécial, M. Leslie O. Harriman (Nigéria), a adressé au représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 1<sup>er</sup> juin 1976, dans laquelle il félicitait le Gouvernement néerlandais d'avoir pris cette mesure et fait ainsi preuve de solidarité avec le peuple opprimé de l'Afrique du Sud, avec les Etats indépendants d'Afrique et avec tous les opposants de l'apartheid dans le monde.

58. D'après des articles parus dans la presse, les autorités sud-africaines ont décidé, à la suite du refus du Gouvernement néerlandais, de commander la centrale nucléaire à un consortium français.

59. Le 1<sup>er</sup> juin 1976, M. Leslie O. Harriman (Nigéria), président du Comité spécial, a publié un communiqué de presse dans lequel il a exprimé le voeu que le Gouvernement français, conformément à ses déclarations d'opposition à l'apartheid, annulerait le marché. Il a souligné que le peuple opprimé d'Afrique du Sud et tous les opposants de l'apartheid se réjouiraient d'une telle initiative. Dans sa

déclaration, le Président a insisté sur le fait qu'on ne pouvait ajouter foi à la prétendue "garantie" donnée par le régime de Pretoria d'utiliser l'usine et les techniques à des fins pacifiques. Il a déclaré que ce régime n'avait cessé de violer de façon flagrante les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et avait été condamné récemment par le Conseil de sécurité pour son acte d'agression manifeste contre l'Angola. Il a fait observer, dans sa déclaration, que le régime raciste d'Afrique du Sud constituait une menace constante pour les Etats africains indépendants et qu'il n'avait pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

60. A sa 323ème séance, le 9 juin 1976, le Comité spécial, ayant appris que l'Afrique du Sud aurait conclu un accord avec le consortium français pour la construction d'une centrale nucléaire, a repris la question de la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Le Président, M. Leslie O. Harriman, a déclaré qu'il fallait prendre d'urgence des mesures énergiques pour empêcher l'Afrique du Sud d'acquérir la technologie et l'équipement nucléaires. Il a fait observer que l'Afrique du Sud possédait d'énormes ressources en charbon à bon marché et n'avait nul besoin de l'énergie nucléaire. Il a souligné que la technologie et l'équipement nucléaires pouvaient être aisément adaptés à des fins militaires.

61. Sur la décision du Comité, le président, M. Leslie O. Harriman, a envoyé d'urgence, le 10 juin 1976, des lettres aux Gouvernements de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne pour leur demander de renoncer à toute coopération présente ou future avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, en leur signalant qu'une telle coopération constituait un acte hostile à l'égard du peuple sud-africain et de tous les opposants de l'apartheid et ne pouvait avoir que des répercussions graves.

62. Après un nouvel examen de la question de la collaboration nucléaire à sa 327ème séance, tenue le 8 septembre 1976, le Comité spécial a décidé de porter cette question à l'attention du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Dans une lettre datée du 9 septembre 1976, adressée au Secrétaire général, le Président déclarait :

"Le Comité spécial considère la situation comme alarmante en raison des violations constantes et flagrantes par le régime sud-africain des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, et de sa politique d'agression envers les nations indépendantes d'Afrique. Par deux fois cette année, le Conseil de sécurité a condamné les agressions manifestes de l'Afrique du Sud contre l'Angola et la Zambie. Il est évident que le régime d'apartheid fait peser une menace constante sur les Etats africains voisins qui appuient la cause de la liberté en Afrique australe. En outre, l'Afrique du Sud n'a pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires."

Le Président concluait en ces termes :

"Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, le Comité spécial exprime le vœu que le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA prendront toutes les mesures possibles en vue d'empêcher le transfert à l'Afrique du Sud de techniques et d'équipement nucléaires ou de matières fissiles. Le Comité est également persuadé que l'AIEA ne facilitera en aucune façon la conclusion d'un accord entre la France et l'Afrique du Sud concernant la fourniture de réacteurs nucléaires."

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir transmettre de toute urgence cette lettre au Directeur général de l'AIEA, en le priant d'en communiquer la teneur au Conseil des gouverneurs et aux Etats membres de l'AIEA."

63. Le 28 septembre 1976, le Président a fait savoir au Comité spécial que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA avait approuvé, le 17 septembre 1976, un accord de garanties à la suite de la livraison par la France de réacteurs nucléaires à l'Afrique du Sud. Il a également noté que le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, la Libye, la République démocratique allemande, l'URSS et la Yougoslavie avaient condamné la coopération nucléaire avec le régime sud-africain.

64. A la 329<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, tenue le 28 septembre 1976, le Président a indiqué qu'il avait rencontré le représentant permanent du Royaume-Uni qui lui avait déclaré qu'aucune coopération ne liait le Royaume-Uni à l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Il a remercié le représentant du Royaume-Uni des renseignements que celui-ci lui avait fournis et a ajouté que ces renseignements seraient attentivement étudiés.

65. Le 24 septembre 1976, le Comité spécial a reçu, au sujet de cette question, un mémoire du Royaume-Uni dont la teneur est la suivante :

"La totale opposition du Gouvernement de Sa Majesté à la politique d'apartheid ne fait aucun doute. Pour cette raison et conformément à la politique générale du gouvernement qui est partisan de la non-prolifération, le gouvernement ne sanctionnerait en aucun cas l'exportation vers l'Afrique du Sud de matériel, d'équipement ou de techniques nucléaires susceptibles de contribuer au développement d'un potentiel militaire nucléaire en Afrique du Sud. En outre, les ministres du gouvernement actuel n'ont autorisé aucune exportation vers l'Afrique du Sud qui aurait pu aider à la réalisation du programme nucléaire civil de ce pays. Le seul lien existant entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud au niveau des gouvernements est un accord conclu de longue date en matière de sécurité entre l'Afrique du Sud et les autorités responsables de l'énergie atomique au Royaume-Uni. Les sociétés commerciales britanniques sont naturellement libres de participer à des activités minières telles que l'extraction d'uranium en Afrique du Sud. Cependant il serait absolument contraire à la vérité de suggérer qu'il existe une forme quelconque de collaboration nucléaire entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud visant la mise au point d'un procédé d'enrichissement de l'uranium ou l'implantation d'une usine d'uranium enrichi ou la livraison d'uranium enrichi à l'Afrique du Sud ou encore la construction d'une centrale nucléaire."

5) Autres faits nouveaux concernant la collaboration avec l'Afrique du Sud

66. A la 314<sup>ème</sup> séance du Comité spécial qui a eu lieu le 3 décembre 1975, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), Rapporteur, a informé les membres du Comité que le Gouvernement malgache avait supprimé les vols d'Air Madagascar reliant Tananarive à Johannesburg et que le Gouvernement de la République populaire du Congo avait interdit aux aéronefs des compagnies aériennes en provenance ou à destination d'Afrique du Sud d'atterrir à Brazzaville. Le Comité a décidé d'autoriser le Président à adresser des lettres aux deux gouvernements intéressés les félicitant des mesures prises concernant les liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud.

67. Le Comité spécial s'est également félicité de la décision prise auparavant par le Conseil des ministres de Sao Tomé-et-Principe tendant à interdire l'utilisation de l'espace aérien du pays aux aéronefs des compagnies aériennes se rendant en Afrique du Sud ou en revenant.

68. Dans sa lettre datée du 2 septembre 1975, adressée au Président du Comité spécial, le représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président que l'émigration italienne à destination de l'Afrique du Sud avait pratiquement cessé et que les bureaux d'immigration de l'Afrique du Sud installés à Rome et à Milan avaient été fermés. Dans sa réponse au représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Président par intérim du Comité spécial, M. Vladimir Martynenko (RSS d'Ukraine), a, au nom du Comité spécial, félicité le Gouvernement italien des mesures qu'il avait prises conformément aux résolutions de l'Organisation relatives à l'apartheid en Afrique du Sud.

69. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 328ème séance, le 17 septembre 1976, le Président a envoyé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, une lettre au Fonds monétaire international (FMI), dans laquelle il exprimait ses préoccupations à propos de l'ouverture par le FMI de deux lignes de crédit à l'Afrique du Sud en 1976.

## 6) Bantoustans

70. On se rappellera que l'Assemblée générale a condamné à maintes reprises les manoeuvres du régime de Pretoria tendant à créer des bantoustans auxquels serait accordé un simulacre d'indépendance. Dans la résolution 3411 D (XXX) adoptée le 10 décembre 1975, elle a condamné à nouveau la création de bantoustans "comme étant une mesure destinée à consolider la politique inhumaine d'apartheid, à perpétuer la domination de la minorité blanche et à déposséder la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables dans son pays".

71. Le Comité spécial a suivi attentivement l'évolution de la situation en ce qui concerne la création de bantoustans et n'a jamais manqué une occasion de dévoiler les manoeuvres du régime de l'apartheid visant à diviser arbitrairement la population africaine d'Afrique du Sud en groupes prétendument ethniques et à créer avec les bantoustans des réservoirs de main-d'oeuvre en usurpant le reste de l'Afrique du Sud dont l'économie repose sur la main-d'oeuvre africaine pour le plus grand bénéfice de la minorité blanche.

72. Le 21 septembre 1976, le Président du Comité spécial a publié un communiqué de presse à la suite d'une information selon laquelle le Premier Ministre du régime sud-africain de l'apartheid et le Ministre Chef de l'Administration bantoue au Transkei avaient signé le 17 septembre 1976 des accords qui étaient le prélude à l'accession du Transkei à l'"indépendance" le 26 octobre 1976. Dans sa déclaration, le Président a souligné que ce simulacre d'indépendance du Transkei n'était qu'une étape du plan diabolique conçu par le régime d'apartheid pour spolier la population africaine - qui constitue 70 p. 100 de la population du pays - de son droit de citoyenneté en la reléguant dans sept ou huit bantoustans qui seraient créés dans les 200 réserves réparties dans le pays et qui couvrent moins de 13 p. 100 de la totalité du territoire. Il a invité tous les Etats à s'abstenir de reconnaître de quelque manière que ce soit le Transkei.

7) Répression exercée à l'encontre des adversaires de l'apartheid

73. Le Comité spécial a suivi de près les faits nouveaux concernant la répression croissante exercée contre le peuple noir et tous les adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud et il les a fait connaître par l'intermédiaire du Centre contre l'apartheid et du Service de l'information.

74. A la 313<sup>ème</sup> séance du Comité spécial qui a eu lieu le 31 octobre 1975, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), Rapporteur, a fait une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention sur des rapports selon lesquels M. Breyten Breytenbach, un poète afrikaans qui avait participé au Séminaire que le Comité avait réuni à Paris en 1975, avait été arrêté en Afrique du Sud et serait inculpé en vertu du Terrorism Act. Le Comité spécial a prié le Groupe de l'apartheid de s'efforcer de donner une publicité aussi vaste que possible à ce cas.

75. Le 18 novembre 1975, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), président du Comité spécial, a publié un communiqué de presse condamnant le procès de M. Breytenbach. Elle a lancé un appel à tous les gouvernements et organisations ainsi qu'aux poètes, écrivains et artistes de toutes les nations pour qu'ils condamnent le régime raciste d'Afrique du Sud et les persécutions qu'il exerce à l'encontre de M. Breyten Breytenbach et pour qu'ils exigent la libération inconditionnelle du poète et celle de tous les autres prisonniers politiques.

76. Le 26 novembre 1975, M. Breyten Breytenbach ayant été condamné à neuf ans de prison, la Présidente du Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle elle indiquait que cette sentence constituait un nouveau crime commis par le régime raciste d'Afrique du Sud dans l'exercice de sa politique d'apartheid.

77. A la 316<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 21 janvier 1976, le Rapporteur, M. Valderrama (Philippines), a fait le point de la situation en ce qui concerne les mesures de répression toujours plus nombreuses dont font l'objet les opposants à l'apartheid en Afrique du Sud. Il a fait référence au procès toujours en cours de neuf dirigeants de la South African Student Organization (SASO) et de la Black People's Convention (BPC) ainsi qu'aux détentions et aux procès d'autres opposants à l'apartheid et il a souligné qu'au moins 71 personnes étaient détenues en Afrique du Sud et en Namibie en vertu du tristement célèbre Terrorism Act (loi sur le terrorisme).

78. A la 321<sup>ème</sup> séance, le 14 avril 1976, le Rapporteur a à nouveau fait une déclaration concernant les mesures de répression prises par le régime raciste sud-africain à l'encontre des opposants de l'apartheid. Il a appelé en particulier l'attention sur le décès de M. Joseph Mduli, membre actif de l'African National Congress, intervenu un jour après son arrestation, alors qu'il était en détention, ainsi que sur l'agression brutale dont a été victime M. Petrus Tshabalala, un Africain de 25 ans, qui était détenu depuis quatre mois en vertu de la loi sur le terrorisme, de triste notoriété, et sur le procès engagé en vertu de ladite loi contre sept Africains, dont une femme. Il a signalé le cas de trois jeunes Métis détenus depuis plus d'un an, les procès de quatre étudiants et d'un maître de conférences accusé en vertu du Suppression of Communism Act et du Unlawful Organization Act, et d'autres faits encore.

79. A la 326<sup>ème</sup> séance, le 3 août 1976, le Président par intérim, M. Vladimir Martynenko (RSS d'Ukraine), a appelé l'attention du Comité sur les pétitions qu'il avait reçues et qui étaient signées par 30 000 personnes demandant la libération des dirigeants de la South African Student Organization (SASO) et de la National Union of South African Students, ainsi que de tous les autres prisonniers politiques en Afrique du Sud. Les pétitions ont été rassemblées par le "Committee to Free SASO 9" (Comité de libération des neuf de la SASO), à New York.

80. Le 22 septembre 1976, le Comité spécial contre l'apartheid a publié un appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers dans lequel il leur était demandé d'observer la Journée de la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, le 11 octobre 1976. Il faisait à nouveau appel à eux pour qu'ils réaffirment leur solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains : en organisant une campagne visant à obtenir l'amnistie sans condition pour les prisonniers politiques, les assignés à résidence et les exilés; en faisant en sorte que le régime sud-africain soit complètement isolé et qu'il soit mis un terme à toute coopération avec celui-ci de la part des gouvernements, des sociétés et des organisations, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies; et en accordant effectivement leur soutien à la lutte légitime de libération.

81. A propos des peines sévères infligées par un tribunal sud-africain à M. David Rabkin, journaliste, Mme Susan Rabkin, son épouse, et M. Jeremy Cronin, chargé de cours à l'Université du Cap, pour avoir distribué des brochures du mouvement de libération, le Président du Comité spécial a publié, le 30 septembre 1976, un communiqué de presse dans lequel il faisait ressortir que ces peines montraient une fois encore que le régime de l'apartheid ne constituait pas une menace seulement pour la population noire de l'Afrique du Sud mais également pour les Blancs qui défendaient la cause de la liberté, l'antiracisme et la solidarité humaine.

82. A la 331<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 5 octobre 1976, le Président a porté à l'attention des membres du Conseil le fait que Mgr Donald Lamont, évêque catholique de Rhodésie, s'était vu infliger une peine de 10 ans de prison pour avoir assuré des soins médicaux aux combattants de la liberté et ne pas en avoir avisé la police du régime illégal. Le Comité s'est élevé contre cette sentence et a décidé de faire part de son indignation et de sa sympathie à Mgr Lamont au Vatican et au Gouvernement irlandais.

8) Répression exercée à l'encontre des travailleurs africains

83. A la 321ème séance, le 14 avril 1976, le Rapporteur du Comité spécial, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), a appelé l'attention du Comité spécial sur les attaques brutales auxquelles la police s'était livrée contre des travailleurs africains de la Heinemann Electric Company à Germiston, dont une partie des actions est détenue par une société américaine. Les travailleurs africains de cette usine avaient refusé de siéger dans les comités de travail et de liaison organisés par le gouvernement et avaient exigé la reconnaissance de leur syndicat. La direction de la société avait rejeté cette demande et renvoyé une vingtaine de travailleurs soupçonnés d'être les meneurs. A la suite de cette mesure, plus de 600 travailleurs africains de l'usine ont organisé une manifestation de protestation en vue d'obtenir la réintégration de leurs camarades. A la demande de la direction, une quarantaine de policiers se sont rendus dans l'usine et ont attaqué avec des matraques et des chiens les travailleurs qui manifestaient dans le calme. Un certain nombre de personnes ont été blessées. Plusieurs travailleurs ont été arrêtés et inculpés en vertu du Riotous Assemblies Act.

84. Le 16 avril 1976, conformément à la décision du Comité spécial, le Président a adressé des lettres au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, à l'Organisation internationale du Travail et aux confédérations internationales de syndicats, appelant leur attention sur ces événements et demandant que des mesures appropriées soient prises pour défendre les travailleurs africains.

85. Le 29 avril 1976, au nom du Comité spécial, M. Nicasio Valderrama (Philippines), rapporteur, a fait une déclaration à la 778ème séance du Comité social du Conseil économique et social. Il a indiqué que le Comité spécial était très inquiet de constater qu'en Afrique du Sud les travailleurs africains ne jouissaient pas des droits syndicaux élémentaires et qu'ils avaient fait l'objet d'attaques violentes de la part de la police. Il a souligné qu'il était urgent de fournir toute l'assistance nécessaire aux victimes de persécutions et de brutalités en Afrique du Sud. Il a noté qu'il était impérieux que tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies coopèrent et unissent leurs efforts pour assurer l'éradication rapide de l'apartheid et la libération du peuple sud-africain.

9) Massacres et violences commis par le régime d'apartheid en Afrique du Sud, à Soweto et ailleurs

86. Le président provisoire, M. Raoul Sicalit (Haïti), et le Rapporteur, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), ont, le 17 juin 1976, publié un communiqué de presse concernant le massacre d'écoliers africains commis par la police sud-africaine à Soweto et dans d'autres régions, le 16 juin 1976. Ils ont souligné que le massacre de Soweto et la série d'attaques lancées par la police contre des manifestants ouvriers et étudiants au cours des dernières années, offraient un nouvel exemple de la brutalité du régime de Vorster qui, encore une fois, cherchait à coup d'arrestations massives, de procès et de tortures de prisonniers, à intimider l'opposition qui se manifeste de plus en plus à l'encontre du racisme et de l'apartheid. Ils ont rappelé que dans sa résolution 3411 C (XXX) du 29 novembre 1975, l'Assemblée générale a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale avaient une responsabilité spéciale



envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid. Tout crime commis par le régime de Vorster contre les Noirs, tel que le massacre d'écoliers noirs à Soweto était donc un affront direct à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale. Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, ils ont demandé à tous les gouvernements et organisations de dénoncer ce nouveau crime du régime de Vorster.

87. Au nom du Comité spécial, le Rapporteur, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines) a fait une déclaration lors de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité le 18 juin 1976. Il a rappelé que le Comité spécial avait demandé qu'un embargo obligatoire soit décrété sur les armes fournies au régime raciste de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, soulignant que les événements survenus à Soweto et dans d'autres régions de l'Afrique du Sud justifiaient cette demande. Il a prié instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates pour abolir une fois pour toutes le régime criminel d'apartheid et la discrimination raciale.

88. Le Comité spécial a examiné la situation à ses 324<sup>ème</sup> et 325<sup>ème</sup> séances, les 23 et 25 juin 1976. En réponse à la proposition du Rapporteur, le Comité a décidé de continuer à examiner cette question et de présenter un rapport spécial au Conseil de sécurité demandant que l'on prenne des nouvelles mesures, ainsi qu'il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

89. Entre-temps, le 23 juin 1976, le Président provisoire, M. Raoul Siclait (Haïti), a publié un communiqué de presse dans lequel il insistait sur la nécessité impérieuse de prendre rapidement des mesures radicales au niveau international pour mettre un terme aux crimes perpétrés par le régime de Vorster et pour permettre au peuple d'Afrique du Sud d'éliminer l'apartheid et de se libérer. Le Président provisoire a également fait observer qu'une assistance internationale généreuse devrait être fournie d'urgence aux victimes des actes de violence récemment commis par le régime de Vorster.

90. Le 27 juillet 1976, le rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines) a publié un communiqué de presse dans lequel il attirait l'attention des gouvernements et des organisations sur la répression massive à laquelle se livrait le régime raciste sud-africain contre la population noire d'Afrique du Sud à la veille des massacres de Soweto et d'autres régions d'Afrique du Sud.

#### 10) Traitement des malades mentaux africains en Afrique du Sud

91. A la 321<sup>ème</sup> séance, le 14 avril 1976, la Présidente, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a informé le Comité spécial qu'elle avait reçu une série d'articles sur le traitement des malades mentaux africains en Afrique du Sud publiés dans un grand journal suédois, le Dagens Nyheter. Ces articles - écrits par le rédacteur en chef du journal, M. Per Wastberg, en se fondant sur des recherches approfondies et des déclarations de témoins sortis clandestinement d'Afrique du Sud - indiquaient que des milliers d'Africains arrêtés en vertu des lois d'apartheid ont été envoyés dans des prétendus établissements psychiatriques gérés par des sociétés privées, où ils étaient contraints de travailler pour le reste de leurs jours, et que les sociétés qui géraient les camps réalisaient d'énormes bénéfices. La Présidente a déclaré qu'elle avait adressé une lettre au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, appelant son attention sur ces articles et le priant d'examiner la possibilité d'effectuer une enquête.

92. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la 778ème séance du Comité social du Conseil économique et social, le Rapporteur, M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), a également appelé l'attention du Comité sur le traitement des malades mentaux africains en Afrique du Sud. Il a proposé que des mesures énergiques soient prises pour informer le public de la situation, et que le Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme procède à une enquête approfondie en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail.

### 11) L'apartheid dans les sports

93. L'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant le boycottage d'équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux est une source constante d'inquiétude pour le Comité spécial.

#### Championnats du monde de softball

94. A la 314ème séance du Comité spécial, le 3 décembre 1975, la Présidente, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a indiqué qu'elle avait reçu une lettre du Président de l'Association néo-zélandaise intitulée "Citizens Association for Racial Equality", contenant un appel lancé à tous les gouvernements et à toutes les associations de softball pour qu'ils se retirent des championnats du monde de softball de 1976, qui doivent se tenir à Wellington du 31 janvier au 8 février 1976, au cas où une équipe raciste sud-africaine serait invitée à y participer. L'Association a demandé au Comité spécial d'appuyer cet appel.

95. Conformément aux décisions du Comité spécial, la Présidente a adressé des lettres aux gouvernements des pays suivants : Argentine, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour, exprimant l'espoir que ces gouvernements prendraient toutes les mesures nécessaires, concernant les championnats du monde de softball, en application de la résolution 3411 E (XXX) sur "l'apartheid dans les sports". Le 12 décembre, la Présidente a fait savoir au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom du Comité, qu'elle espérait sincèrement que son gouvernement continuerait de coopérer avec le Comité spécial, en particulier en ce qui concerne les contacts avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports 3/.

96. Par la suite, le 26 janvier 1976, la Présidente a envoyé un télégramme au Président de la Fédération internationale de softball appelant son attention sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

97. En réponse à ses communications, le Comité spécial a été informé par le représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies que les Philippines avaient décidé de ne pas participer aux championnats en raison de la participation d'une équipe sud-africaine; il a en outre été informé par le représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie que la Tanzanie avait annulé une épreuve sportive entre un coureur tanzanien et un coureur néo-zélandais pour protester contre la participation de l'Afrique du Sud aux championnats de softball. La Présidente du Comité a félicité les Gouvernements des Philippines et de la République-Unie de Tanzanie dans des déclarations prononcées respectivement le 24 décembre 1975 et le 13 janvier 1976. Le Comité spécial a également reçu une réponse du représentant permanent du Japon auprès

3/ Un nouveau gouvernement a accédé au pouvoir en Nouvelle-Zélande après les élections générales du 29 novembre 1975.

de l'Organisation des Nations Unies faisant état des mesures, au demeurant infructueuses, prises par le Gouvernement japonais pour dissuader une équipe japonaise de participer aux championnats; le Comité spécial a pris acte de la réponse avec satisfaction.

98. Enfin, le Comité a également été informé par Singapour et l'Indonésie que ces deux pays n'avaient pas participé aux championnats.

99. A sa 326<sup>ème</sup> séance, le 3 août 1976, le Comité spécial a décidé d'autoriser son Président à tenir des consultations avec le Gouvernement néo-zélandais au Siège de l'ONU au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale au sujet de l'application des résolutions de l'ONU sur l'apartheid dans les sports.

100. A sa 326<sup>ème</sup> séance, le Comité spécial a pris acte avec satisfaction d'une lettre, datée du 14 juillet 1976, du représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, informant le Comité que le Président de la Fédération brésilienne de tennis avait voté contre l'application de sanctions contre le Mexique, qu'il avait appuyé la motion visant à expulser l'Afrique du Sud et qu'il avait annoncé que le Brésil ne jouerait pas contre les équipes sud-africaines en coupe Davis ni dans aucune autre compétition internationale (document A/AC.115/L.441).

101. A la 327<sup>ème</sup> séance, le 8 septembre 1976, le vice-président, S. Exc. M. Vladimir N. Martynenko (RSS d'Ukraine), a appelé l'attention du Comité spécial sur un certain nombre de communications qu'il avait reçues au sujet de la participation d'une équipe sud-africaine au tournoi pour la Coupe de la Fédération qui a eu lieu à Philadelphie en Pennsylvanie (Etats-Unis), du 22 au 29 août 1976. Il a informé le Comité qu'il avait envoyé respectivement un télégramme et une lettre aux organisateurs du tournoi et au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, les priant de prendre toutes les mesures nécessaires pour exclure du tournoi l'équipe sud-africaine sélectionnée sur la base de critères raciaux. Il a également informé le Comité qu'il avait ultérieurement reçu des communications des Gouvernements hongrois, indonésien, philippin, soviétique et tchécoslovaque, informant le Comité spécial que leurs équipes s'étaient retirées du tournoi en raison de la participation de l'Afrique du Sud. Il a en outre fait savoir au Comité que le Comité directeur de la Fédération internationale de Lawn Tennis avait pris des mesures répressives contre les associations nationales de tennis de ces pays, y compris l'imposition de fortes amendes.

102. Le 1er septembre 1976, le président du Comité spécial, S. Exc. M. Leslie O. Harrison (Nigéria), a fait savoir dans un communiqué de presse qu'il condamnait l'attitude de la Fédération internationale de Lawn Tennis et qu'il félicitait les gouvernements et les associations nationales de tennis des pays susmentionnés qui s'étaient retirés du tournoi pour la Coupe de la Fédération, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A la suite de la décision prise par le Comité spécial à sa 327<sup>ème</sup> séance, le Président a également adressé des lettres de félicitations aux Gouvernements hongrois, indonésien, philippin, soviétique et tchécoslovaque et une lettre dans laquelle il exprimait l'indignation que lui inspirait l'attitude de la Fédération internationale de Lawn Tennis.

103. A sa 327<sup>ème</sup> séance, le 8 septembre 1976, le Comité spécial a pris connaissance d'une lettre du représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de son refus de rencontrer l'Afrique du Sud en coupe Davis. Le Comité spécial a décidé de publier la lettre comme document du Comité spécial (A/AG.115/L.442).

Suspension ou expulsion des organisations sportives sud-africaines des organisations sportives internationales

104. Le 23 mars 1976, la présidente du Comité spécial, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a fait publier une déclaration selon laquelle la South African Amateur Athletic Union (SAAAU), organisation sportive entièrement blanche, qui avait été suspendue par la Fédération internationale des athlètes amateurs parce qu'elle n'observait pas le principe olympique de non-discrimination dans les sports, avait invité des athlètes de divers pays à participer à un soi-disant championnat international sud-africain. La Présidente a prié instamment les gouvernements et les organisations sportives intéressés de prendre, conformément aux dispositions de la résolution 3411 E (XXX) de l'Assemblée générale, les mesures nécessaires pour dissuader les athlètes de leurs pays de participer à cette manifestation. Elle a félicité les Gouvernements colombien et guyanais, ainsi qu'un certain nombre de pays africains qui auraient déjà pris des mesures dans ce sens.

105. Dans une déclaration publiée le 26 juillet 1976, le Président, S. Exc. M. Leslie O. Harriman, s'est félicité de la décision de la Fédération internationale de football et de la Fédération internationale des athlètes amateurs d'exclure l'Afrique du Sud, qui pratique le racisme et l'apartheid dans les sports.

Convention de l'Association mondiale de boxe

106. Après la décision du Gouvernement philippin de ne pas admettre les délégués sud-africains à une convention de l'Association mondiale de boxe, tenue à Manille en septembre 1975, s'ils ne se désolidarisent pas de la politique d'apartheid de leur pays, la présidente, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a adressé à la 313<sup>ème</sup> séance du Comité spécial, le 31 octobre 1975, les félicitations du Comité au Gouvernement philippin pour les mesures efficaces qu'il avait prises à l'appui des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux échanges sportifs avec l'Afrique du Sud.

Mesures prises par le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago

107. A la 314<sup>ème</sup> séance, le 3 décembre 1975, la présidente, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a communiqué aux membres du Comité spécial la teneur d'une lettre du représentant permanent de la Trinité-et-Tobago concernant la visite d'une équipe de culture physique en Afrique du Sud : le Cabinet de la Trinité-et-Tobago avait décidé, conformément à sa politique, de refuser toute reconnaissance officielle et tout appui financier aux activités sportives de l'Association de culture physique de la Trinité-et-Tobago qui maintient des contacts avec les organisations sportives racistes d'Afrique du Sud, en violation des résolutions de l'Organisation. Le Gouvernement a réaffirmé son appui au boycottage des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud. Le Comité a décidé d'exprimer sa satisfaction au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago.

### Visite d'une équipe de rugby néo-zélandaise en Afrique du Sud

108. A la 323<sup>ème</sup> séance, le 9 juin 1976, le Président a informé le Comité spécial qu'une équipe de rugby néo-zélandaise, "All Blacks", devait se rendre en Afrique du Sud en juin 1976. De nombreuses organisations en Nouvelle-Zélande avaient protesté contre ces échanges, et les Noirs sud-africains avaient prié la Nouvelle-Zélande d'y mettre un terme.

109. Le président, M. Leslie O. Harriman (Nigéria), a noté que le Gouvernement néo-zélandais avait continué à encourager les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud. Il a déclaré que la visite de l'équipe de rugby néo-zélandaise en Afrique du Sud serait d'un grand réconfort aux racistes sud-africains. Conformément à la décision du Comité spécial, le Président a adressé, le 10 juin 1976, un dernier appel au Gouvernement néo-zélandais pour qu'il dissuade l'équipe de rugby de se rendre en Afrique du Sud.

110. Cette équipe de rugby est cependant arrivée en Afrique du Sud à la fin du mois de juin, quelques jours après les massacres gratuits commis par les autorités sud-africaines à Soweto et ailleurs. Alors que plusieurs gouvernements et organisations sportives avaient déclaré qu'ils boycotteraient toute manifestation sportive les équipes néo-zélandaises y avaient participé.

111. Dans sa lettre en date du 22 juin 1976, adressée au Président du Comité spécial, le Chargé d'affaires a. i. de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son gouvernement était fermement opposé à l'apartheid en Afrique du Sud ainsi qu'à toutes les autres formes de discrimination raciale et souhaitait vivement, tout comme les autres gouvernements dans le monde, voir la fin de ce système inhumain. Il a fait remarquer que dans le domaine des sports, son gouvernement n'encourageait, n'accueillait favorablement ni n'appuyait les échanges avec des équipes choisies selon des critères raciaux discriminatoires : bien au contraire, il déplorait cette politique dans la sélection des équipes sportives comme dans tout autre domaine. Cependant, le Chargé d'affaires a.i. a précisé que les décisions concernant les rencontres avec les organisations sportives d'autres pays dépendaient des organisations sportives intéressées et que son gouvernement avait estimé qu'il ne devait pas intervenir dans ces décisions.

112. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a annoncé le 9 juillet 1976 qu'il était résolu, conformément à la décision de l'Organisation de l'unité africaine, à ne pas prendre part aux Jeux Olympiques de Montréal en raison de la participation de la Nouvelle-Zélande. Dans une déclaration faite le 12 juillet 1976, S. Exc. M. Leslie O. Harriman, président du Comité spécial, a félicité le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et a noté que cette décision constituait un sacrifice pour prouver la solidarité de la République-Unie de Tanzanie avec le peuple sud-africain et pour protester contre les échanges sportifs entre la Nouvelle-Zélande et les racistes sud-africains. Le Président a déclaré que la Nouvelle-Zélande, tout en proclamant son opposition à l'apartheid, n'avait pris aucune mesure pour dissuader l'équipe de rugby de se rendre en Afrique du Sud.

113. Le 29 septembre 1976, le Président du Comité spécial a rencontré Sir Keith Holyoake, président de la délégation néo-zélandaise à la trente et unième session de l'Assemblée générale, avec lequel il souhaitait s'entretenir du problème que posait l'apartheid pratiqué en Afrique du Sud, dans le domaine du sport, du point de vue de la Nouvelle-Zélande. Le Président du Comité spécial a fait part des préoccupations que l'attitude de la Nouvelle-Zélande à cet égard inspirait au Comité spécial, et il a exprimé l'espoir qu'elle contribuerait à mettre en pratique les résolutions adoptées en la matière par l'Organisation des Nations Unies. Le Président de la délégation néo-zélandaise, tout en réaffirmant l'opposition de la Nouvelle-Zélande à l'égard de l'apartheid, a déclaré que son gouvernement avait pour politique de ne pas intervenir dans le domaine du sport, aucun contrôle gouvernemental ne s'exerçant sur les organismes sportifs. Il a ajouté que le Gouvernement néo-zélandais prenait note de la préoccupation exprimée par le Comité spécial et qu'il attirerait l'attention des organismes sportifs néo-zélandais sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il a également précisé que son gouvernement n'envisageait pas d'un oeil favorable des relations sportives avec des équipes sélectionnées sur une autre base que celle du mérite, et qu'il n'encourageait pas de telles relations qui n'étaient pas officiellement admises.

#### Centre québécois contre l'apartheid et le racisme dans les sports

114. A la 321ème séance, le 14 avril 1976, la présidente, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a informé le Comité spécial qu'elle avait reçu du Président du Conseil suprême des sports en Afrique du Sud, une lettre indiquant que l'Afrique du Sud prévoyait de créer à Montréal, où devaient se dérouler les Jeux Olympiques de 1976, un "Centre sud-africain d'amitié et d'hospitalité" pour faire connaître les soi-disant "progrès" faits en Afrique du Sud. Elle a rappelé que l'Afrique du Sud avait été exclue des Jeux Olympiques et a déclaré que ce pays n'avait aucune raison de créer un centre à Montréal si ce n'était pour essayer d'abuser le public sur sa politique et mener une propagande contre l'Organisation des Nations Unies et le principe olympique de la non-discrimination. A la suite d'une décision du Comité spécial, la Présidente a adressé au représentant permanent du Canada une lettre où elle attirait l'attention du Gouvernement canadien sur ce problème. Elle a également prié le Service de l'information et le Centre contre l'apartheid d'envisager la possibilité, pour les Nations Unies, d'entreprendre une action publicitaire pendant les Jeux Olympiques.

115. Après des consultations tenues par plusieurs organisations au Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération en Afrique du Sud, tenu du 24 au 28 mai 1976 à La Havane, et ultérieurement à Montréal, le Conseil québécois pour la paix et un certain nombre d'autres organismes publics du Québec ont créé un "Centre québécois contre l'apartheid et le racisme dans les sports" pour contrecarrer la propagande sud-africaine pendant les Jeux Olympiques. Le 1er juin 1976, le Président a adressé une lettre au Président du Conseil québécois pour la paix où elle exprimait la satisfaction du Comité spécial pour cette initiative. A l'invitation du Centre québécois contre l'apartheid et le racisme dans les sports, M. Abraham Doukoure (Guinée) a pris part au Séminaire sur l'apartheid et le racisme dans les sports, tenu à Montréal le 22 juillet 1976, sous les auspices du Centre québécois contre l'apartheid et le racisme dans les sports.

D. Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud

Organisation du séminaire

116. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale à sa trentième session, le Comité spécial contre l'apartheid a recommandé que l'Assemblée l'autorise à organiser une conférence ou un séminaire en 1976, en consultation avec l'OUA, pour passer en revue les faits nouveaux intervenus en Afrique du Sud, pour déterminer comment les sociétés transnationales et d'autres intérêts économiques étrangers contribuent à soutenir l'apartheid, pour définir une stratégie coordonnée en vue de lutter contre la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, pour étudier les moyens de déjouer la propagande sud-africaine, et pour formuler des recommandations incitant à fournir une aide accrue aux mouvements de libération sud-africains.

117. Dans sa résolution 3411 F (XXX) du 28 novembre 1975, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'organiser, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, un séminaire international en 1976, comme le proposait le Comité spécial.

118. Lors de diverses réunions qui se sont tenues entre le 3 décembre 1975 et le 30 avril 1976, le Comité spécial a débattu des dispositions nécessaires à l'organisation du séminaire. Après des consultations menées avec le Gouvernement cubain et l'Organisation de l'unité africaine, le Comité spécial a, à sa 313ème séance, le 31 octobre 1975, décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement cubain et d'organiser le séminaire à La Havane, du 24 au 28 mai 1976.

Participants au séminaire

119. Conformément à une décision prise par le Comité spécial, tous ses membres ont participé au séminaire et des invitations ont été adressées à un certain nombre de gouvernements, aux organismes des Nations Unies intéressés, à l'Organisation de l'unité africaine, aux mouvements de libération sud-africains, aux mouvements contre l'apartheid, aux syndicats, et à d'autres organisations non gouvernementales participant à la lutte contre l'apartheid ainsi qu'à plusieurs personnalités éminentes et à plusieurs experts. Plus de 200 personnes ont pris part au séminaire.

Ordre du jour du séminaire

120. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Examen des faits nouveaux intervenus en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, ainsi que des manœuvres du régime raciste sud-africain.
2. Rôle des sociétés transnationales et d'autres intérêts économiques étrangers dans l'appui apporté à l'apartheid.
3. Propagande sud-africaine.

4. Analyse de l'état actuel de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et examen de mesures internationales.
5. Formulation de recommandations sur :
  - a) Une stratégie coordonnée en vue de lutter contre la collaboration économique avec l'Afrique du Sud;
  - b) Les moyens de déjouer la propagande sud-africaine;
  - c) Une aide accrue aux mouvements de libération sud-africains compte tenu de leurs besoins au stade actuel de leur lutte de libération.

#### Documents

121. Le séminaire était saisi de plusieurs documents d'information établis par les membres du Comité spécial et le Secrétariat, ainsi que d'un certain nombre de documents présentés par d'autres participants dans le cadre de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### Travaux du séminaire

122. Le Président du Comité spécial, M. Leslie O. Harriman (Nigéria) a ouvert le séminaire. A la séance liminaire, des déclarations ont été prononcées par S. Exc. M. Raúl Roa García, ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, M. Arkady N. Shevchenko, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité parlant au nom du Secrétaire général, S. Exc. M. Abdelkrim Souici, ambassadeur d'Algérie à Cuba, parlant au nom du Président de la Conférence des pays non alignés, et S. Exc. M. Isaac A. Sepetu, vice-président du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique et vice-ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, S. Exc. M. Salim A. Salim (République-Unie de Tanzanie), président du Comité spécial de l'Organisation des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et S. Exc. M. Dunstan W. Kamana, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le 25 mai, Mme Jeanne Martin Cissé, ministre des affaires sociales de la République de Guinée et ancienne Présidente du Comité spécial contre l'apartheid, a prononcé un discours à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique. Le 28 mai, S. Exc. M. Brigadier Joseph Garba, commissaire aux affaires étrangères du Nigéria, a pris la parole devant le séminaire.

123. Le séminaire a tenu quatre séances plénières du 24 au 28 mai 1976. Le 24 mai, le séminaire a créé deux commissions qui étaient respectivement chargées d'examiner plusieurs points à l'ordre du jour.

124. La Première Commission a consacré ses réunions à la collaboration militaire et économique avec l'Afrique du Sud, au boycottage dans le domaine des sports et à la propagande sud-africaine. La Deuxième Commission a débattu des questions relatives à l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération, à la solidarité avec les Etats africains indépendants voisins de l'Afrique du Sud, et à la campagne internationale pour la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud.



## Déclaration et Programme d'action

125. Au cours de l'examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et lors des réunions des commissions, les participants ont formulé un grand nombre de propositions et de suggestions concrètes sur les moyens de promouvoir des mesures internationales efficaces de lutte contre l'apartheid. Ces propositions et suggestions figurent dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le séminaire le 28 mai 1976 (A/31/104).

## Messages et télégrammes envoyés par le Séminaire

126. A l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique, le 25 mai 1976, le Président du Comité spécial a envoyé un télégramme au nom du Comité spécial et des participants au séminaire, à l'Organisation de l'unité africaine et au Comité de coordination pour la libération de l'Afrique. Le télégramme se lisait comme suit :

"AU NOM DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID ET DE TOUS LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR L'ELIMINATION DE L'APARTHEID ET LE SOUTIEN DE LA LUTTE POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE DU SUD QUI SE TIENT ACTUELLEMENT A LA HAVANE AVEC LA PARTICIPATION DES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS, DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET DES MOUVEMENTS DE LIBERATION, AINSI QUE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE TOUTES LES REGIONS DU MONDE, J'AI L'HONNEUR DE PROCLAMER NOTRE SOLIDARITE AVEC TOUS LES GOUVERNEMENTS ET PEUPLES D'AFRIQUE QUI LUTTENT POUR L'ELIMINATION TOTALE DE L'APARTHEID ET DU COLONIALISME EN AFRIQUE STOP NOUS RECONNAISSONS QUE L'EMANCIPATION DE L'AFRIQUE EST UNE CAUSE QUI DOIT ETRE DEFENDUE PAR TOUS LES GOUVERNEMENTS ET TOUS LES PEUPLES EPRIS DE PAIX ET DE LIBERTE STOP NOUS NOUS ENGAGEONS A REDOUBLER D'EFFORTS AFIN D'ISOLER LES REGIMES RACISTES ET COLONIAUX D'AFRIQUE AUSTRALE ET LEURS ALLIES ET AFIN D'APPORTER TOUT L'APPUI NECESSAIRE AU MOUVEMENT DE LIBERATION POUR L'AIDER A POURSUIVRE SA LUTTE LEGITIME EN RECOURANT AUX MOYENS DE SON CHOIX."

127. Le 26 mai 1976, sur une proposition du Président, le séminaire a envoyé un message de solidarité au Gouvernement de la Guyane à l'occasion du dixième anniversaire de l'indépendance de la Guyane et a rendu hommage au peuple et au Gouvernement guyanais pour la contribution qu'ils ont apportée à la lutte pour l'élimination totale de l'apartheid et du colonialisme en Afrique.

128. Le 28 mai 1976, le séminaire a adopté un message à l'intention de Cuba, dans lequel les participants au séminaire remerciaient le Gouvernement et le peuple cubains de leur hospitalité et de l'attitude résolue de solidarité qu'ils avaient adoptée à l'égard de la lutte de libération en Afrique australe. Le séminaire a félicité le Gouvernement et le peuple cubains d'avoir répondu à la demande d'assistance de la République populaire d'Angola et de l'avoir aidé à défendre l'indépendance et la souveraineté de l'Angola contre l'agression et l'invasion du régime d'apartheid sud-africain.

129. Le séminaire a également envoyé un message à l'Angola dans lequel il déclarait que la victoire de la lutte de libération en Angola revêtait une grande importance pour la lutte de libération dans l'ensemble de l'Afrique australe et se déclarait convaincu que dans un avenir proche, l'Angola occuperait la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies.

130. Dans un autre message envoyé à la SWAPO, le séminaire a affirmé sa solidarité avec la lutte du peuple namibien contre l'occupation illégale du régime raciste d'Afrique du Sud et pour l'indépendance nationale. Le séminaire a également fait part de son indignation profonde à propos des condamnations à mort prononcées par le tribunal du régime raciste illégal contre deux membres de la SWAPO et a proclamé sa solidarité avec les personnes détenues ou persécutées pour avoir lutté pour la liberté.

Mesures portant sur le document final du séminaire

131. Conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 323ème séance, le 9 juin 1976, le Président a communiqué la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le séminaire à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ainsi qu'à un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales et nationales. Il a également envoyé une lettre aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il les incitait à appuyer les efforts déployés par le Comité spécial pour mettre en application le Programme d'action adopté lors du séminaire.

## E. Allocution du Ministre des affaires étrangères de l'Inde

132. Le 5 octobre 1976, le Comité spécial a tenu une réunion spéciale pour entendre l'allocution du Ministre des affaires étrangères de l'Inde, M. Yashwantrao Chavan. Dans son discours de bienvenue, le Président a fait observer que trente ans auparavant - à la première session de l'Assemblée générale en 1946 - le Gouvernement indien avait évoqué la question de la discrimination raciale en Afrique du Sud dont il avait saisi la communauté internationale. Il a félicité l'Inde du rôle qu'elle avait joué depuis lors dans ce domaine en apportant son soutien aux luttes de libération.

133. Dans sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a dit que ce pays avait le devoir, au moment où il accédait à l'indépendance, de se présenter devant les Nations Unies pour entraîner à sa suite d'autres Etats Membres dans la lutte commune contre le colonialisme et le racisme. Il a déclaré que le combat qui se livrait en Afrique du Sud contre l'apartheid entraînait dans sa phase finale et que la victoire ne faisait pas de doute. Il a annoncé que l'Inde allait augmenter substantiellement sa contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et qu'elle contribuerait à diffuser plus largement encore les publications de l'Organisation sur l'apartheid.

134. Des représentants des groupes régionaux au Comité spécial ainsi que des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Pan Africanist Congress of Azania ont fait des déclarations pour féliciter l'Inde du rôle qu'elle avait joué dans la lutte contre l'apartheid. En l'absence du représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, il a été décidé que toute déclaration que ferait celui-ci sur la question serait publiée à titre de document du Comité spécial.

## F. Missions auprès des gouvernements

135. Dans sa résolution 3411 F (XXX) du 28 novembre 1975, l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à envoyer des missions auprès des gouvernements des Etats Membres, aux fins de consultations en vue de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid.

136. En application de cette résolution, des missions du Comité spécial ont été envoyées aux fins de tenir des consultations avec les gouvernements des Etats membres suivants : Belgique, Egypte, Ghana, Inde, Jamaïque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchécoslovaquie.

### Mission de la Présidente au Royaume-Uni, en République arabe d'Egypte et au Ghana, du 27 janvier au 6 février 1976

137. Au cours de sa mission à Londres, au Caire et à Accra, mission qui a duré du 27 janvier au 6 février, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, a tenu des consultations avec des personnalités politiques des trois pays au sujet de la lutte contre l'apartheid.

138. A Londres, Mme Cissé a eu des entretiens avec M. David Ennals, membre de la Chambre des Communes, ministre d'Etat pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth. La Présidente a fait porter ces entretiens sur le programme de travail du Comité spécial et elle a exprimé l'espoir que le Comité pourrait compter sur la coopération du Royaume-Uni.

139. M. Ennals a expliqué la position du Royaume-Uni et a assuré la Présidente de la coopération de son gouvernement puisque celui-ci avait condamné l'apartheid; toutefois, le Gouvernement britannique faisait des réserves quant à l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et aux propositions visant à expulser l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies.

140. Au Caire, la Présidente a été reçue par Mme Sadat et par le Premier Ministre adjoint et le Ministre des affaires étrangères d'Egypte. Elle a saisi l'occasion pour exprimer la profonde gratitude du Comité spécial au Gouvernement et au peuple égyptiens pour la coopération qu'ils lui fournissent dans la lutte contre l'apartheid. Mme Sadat et le Ministre des affaires étrangères ont réaffirmé la volonté de la République arabe d'Egypte de contribuer activement à libérer le peuple sud-africain du joug du racisme.

141. A Accra, la Présidente a été reçue par le colonel Ignatius Acheampong, chef de l'Etat et président du Conseil militaire suprême, et elle a eu des entretiens avec le colonel Roger Felli, ministre des affaires étrangères. Le chef de l'Etat a déclaré que le Ghana ne se bornait pas à condamner l'apartheid mais qu'il appuyait, et continuerait à appuyer, toute initiative tendant à assurer son élimination totale. Il a déploré l'attitude de certains pays occidentaux qui, tout en se disant amis de l'Afrique continuaient à fournir un appui moral et matériel à son plus grand ennemi, le régime d'apartheid au pouvoir en Afrique du Sud.

#### Mission en Belgique et en Tchécoslovaquie

142. Une délégation du Comité spécial, composée de S. Exc. M. Raoul Sicalit (Haïti) et de S. Exc. M. Vladimir Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-présidents, et de M. Ajit Singh (Malaisie), président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, a séjourné à Bruxelles et à Prague en mars 1976 pour y tenir des consultations avec les Gouvernements belge et tchécoslovaque.

143. En Belgique, le 4 mars 1976, la délégation a été reçue au Ministère des affaires étrangères par le Directeur général du Département politique et plusieurs autres fonctionnaires. Elle a remercié le Gouvernement belge pour sa coopération avec le Comité spécial et pour son application de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud, ainsi que pour ses contributions aux fonds d'assistance au peuple opprimé de l'Afrique du Sud, institués par l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la discussion, la délégation a évoqué les réserves faites par la Belgique au sujet de certaines résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'apartheid et elle a exprimé l'espoir que la Belgique pourrait augmenter le montant de ses contributions aux fonds des Nations Unies.

144. Dans sa réponse, le Directeur général a précisé que la Belgique s'était toujours élevée contre la discrimination raciale et que les principes fondamentaux de sa politique étaient la lutte contre l'apartheid et la recherche d'une solution par des moyens pacifiques. Il a souligné le fait que la Belgique accorderait une attention plus grande au problème de l'apartheid et il a déclaré, en particulier, que les suggestions concernant sa participation au vote sur les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'apartheid et l'augmentation de ses contributions aux fonds des Nations Unies seraient portés à l'attention du Gouvernement belge.

145. Par ailleurs, la délégation du Comité spécial a eu des entretiens non officiels avec plusieurs membres du Parlement belge.

146. Le 8 mars 1976, la délégation du Comité spécial a été reçue par le Vice-Ministre des affaires étrangères, le Chef du Département chargé des organisations internationales et plusieurs autres fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque. Elle a exprimé la gratitude du Comité spécial envers le Gouvernement tchécoslovaque pour l'assistance qu'il fournit au peuple opprimé de l'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération, ainsi que pour l'appui qu'il donne au Comité spécial dans ses travaux.

147. Le Vice-Ministre des affaires étrangères a dit sa satisfaction de constater que, dans leurs travaux, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial avaient récemment décidé de réserver une place plus grande aux problèmes que pose la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid. Il a assuré la délégation que, dans cette lutte, le Comité spécial pourrait toujours compter sur la coopération et l'appui de la Tchécoslovaquie.

#### Mission à la Jamaïque

148. Avant de se rendre au Séminaire de La Havane, le Président du Comité spécial a séjourné à Kingston (Jamaïque), les 20 et 21 mai 1976, à l'occasion d'une mission spéciale visant à transmettre au Gouvernement et au peuple de la Jamaïque la gratitude du Comité spécial pour leur apport inestimable à la lutte contre l'apartheid. Au cours de cette mission, le Président a été reçu par le Premier Ministre de la Jamaïque, M. Michael Manley, qui a fait l'éloge des travaux du Comité spécial et offert de coopérer pleinement à tous les efforts visant à éliminer l'apartheid, qu'il a qualifié de vestige de l'impérialisme. M. Manley a fait une déclaration qui a été communiquée au Séminaire de La Havane et hautement appréciée par les participants.

149. Au cours de la mission, le Président a eu plusieurs entretiens avec le Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, touchant la poursuite de l'action internationale contre l'apartheid. Il a également rencontré un certain nombre de hautes personnalités du gouvernement.

#### Mission du Président à Washington

150. Le Président du Comité spécial s'est rendu à Washington où il a séjourné les 9 et 10 septembre 1976, pour prendre part à une discussion avec les participants à une conférence sur le thème : "Afrique australe : incidences de la politique étrangère des Etats-Unis", organisée par la section féminine de l'United Methodist Church et le Fund for New Priorities in America, et patronnée par plusieurs membres

du Congrès et du Sénat. A l'occasion de cette visite, le Président a rencontré plusieurs sénateurs et des membres du Congrès ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales. Lors de séances publiques et de réunions avec certains participants à la conférence, le Président a expliqué le rôle du Comité spécial, et a lancé un appel pour que les mouvements de libération soient assurés d'un soutien intégral dans la lutte légitime qu'ils mènent par tous les moyens nécessaires, pour obtenir la liberté.

151. Toujours au cours de cette visite, le Président a été reçu par M. Samuel Lewis, Secrétaire d'Etat adjoint chargé des relations avec les organisations internationales, et M. Talcott Seelye, Secrétaire d'Etat adjoint par intérim aux affaires africaines.

152. Le Président leur a expliqué que le Comité spécial se préoccupait de promouvoir une action internationale efficace contre l'apartheid, et il a insisté sur l'urgente nécessité d'appliquer un embargo obligatoire sur le matériel militaire et les matières stratégiques à destination de l'Afrique du Sud, de mettre un terme à toute coopération nucléaire avec ce pays, ainsi qu'aux investissements, et d'éviter que ne soit reconnu le Transkei. Ses interlocuteurs ont à leur tour renseigné le Président sur la politique des Etats-Unis en commentant en particulier la visite du Secrétaire d'Etat, M. Henry Kissinger, en Afrique australe. Ils ont assuré le Président qu'en ce qui concernait la reconnaissance des Bantoustans, les Etats-Unis se laisseraient guider par l'attitude des Etats africains.

## G. Coopération avec les autres organes des Nations Unies

153. Le Comité spécial a continué à maintenir une étroite coopération avec d'autres organes des Nations Unies et en particulier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.
154. Sur l'invitation du Comité spécial, des représentants du Comité spécial des Vingt-Quatre, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ont participé à la séance solennelle tenue par le Comité spécial le 19 mars 1976 pour commémorer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et y ont fait des déclarations.
155. Sur l'invitation du Comité spécial, le Président du Comité spécial des Vingt-Quatre, M. Selim A. Salim (Tanzanie), le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. D. W. Kamana (Zambie) et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Sean MacBride ont participé au Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération en Afrique du Sud, qui s'est tenu à La Havane du 24 au 28 mai 1976 et y ont fait des déclarations.
156. A la demande du Comité spécial des Vingt-Quatre, M. Ajit Singh (Malaisie), membre du Comité spécial contre l'apartheid, a représenté le Comité des Vingt-Quatre au Séminaire sur la militarisation de l'Afrique du Sud organisé par le Conseil mondial de la paix à Bruxelles les 18 et 19 octobre 1975.
157. Sur la demande du Comité spécial des Vingt-Quatre et conformément à une décision du Comité spécial contre l'apartheid, le Président de ce dernier a représenté les deux organes au Congrès mondial consacré à l'Année de la femme qui a eu lieu à Berlin (République démocratique allemande) du 20 au 24 octobre 1975.
158. A la demande du Comité spécial contre l'apartheid, un représentant du Comité des Vingt-Quatre a représenté ces deux organes au Congrès de l'Organisation de l'unité syndicale africaine qui a eu lieu à Tripoli (Libye) du 20 au 23 avril 1976.
159. Sur la demande du Comité spécial des Vingt-Quatre, le Président du Sous-Comité des pétitions et de l'information du Comité spécial contre l'apartheid, M. Mokhtar Taleb Bendjab (Algérie), a représenté les deux Comités spéciaux au Colloque des organisations non gouvernementales sur les prisonniers politiques sud-africains, qui a eu lieu à Genève les 5 et 6 juillet 1976.

N. Association des mouvements de libération de l'Afrique du Sud  
aux travaux du Comité spécial

160. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a pris de nouvelles mesures pour associer plus étroitement à ses travaux les deux mouvements de libération de l'Afrique du Sud - l'"African National Congress of South Africa" et le "Pan Africanist Congress of Azania". Les représentants de ces deux mouvements de libération ont été invités à prendre la parole à la séance solennelle tenue par le Comité spécial à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 19 mars 1975. Ils ont participé au Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, organisé par le Comité spécial à La Havane du 24 au 28 mai 1976. Le Comité spécial a tenu des consultations avec ces représentants à plusieurs reprises sur divers aspects de ses travaux.

I. Coopération avec les institutions spécialisées  
et d'autres organismes des Nations Unies

161. Au cours de l'année considérée, le Comité spécial a continué de maintenir une étroite coopération à divers niveaux avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies en vue de promouvoir une action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid.

162. Au cours de sa visite à Genève, le 15 juillet 1976, le Président du Comité spécial, M. Leslie O. Harriman (Nigeria), s'est entretenu avec le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT). Celui-ci a passé en revue les activités de propagande anti-apartheid entreprises par le BIT et en particulier les rapports annuels établis par le Bureau sur la situation de l'emploi et des syndicats en Afrique du Sud. Il a indiqué au Président que le Groupe des travailleurs de la Conférence internationale du Travail avait adopté à l'unanimité en juin, peu de temps après le massacre d'Africains à Soweto, une résolution demandant la convocation en 1977 d'une conférence internationale des syndicats pour étudier l'application qui a été faite des décisions adoptées par une conférence identique en 1973. Le Président a dit que le Comité spécial étudierait sérieusement cette requête. Le Président et le Directeur général ont discuté des dispositions à prendre pour que le Comité spécial et le BIT puissent, en coopération étroite, informer systématiquement le public de l'évolution de la situation concernant les conditions de travail en Afrique du Sud.

163. En juin 1976, le Comité spécial a reçu un premier exemplaire d'une étude sur le régime foncier en Afrique du Sud établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour donner suite à la suggestion formulée par la délégation du Comité spécial au cours de son entrevue avec le Directeur général de la FAO à Rome en mai 1974.

164. Comme il a été indiqué plus haut, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,



le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont été représentés au Séminaire sur l'Afrique du Sud qui a eu lieu à La Havane du 24 au 28 mai 1976.

#### J. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine

165. En application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial a continué à entretenir d'étroites relations et à coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a été représentée à ses séances par un observateur.

166. Le maréchal Al Hedji Amin Dada, président de la République de l'Ouganda, et qui était alors Président de l'OUA, a adressé un message au Comité spécial à l'occasion de la séance solennelle organisée pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 19 mars 1975. M. Hourredine Djoudi, représentant de l'OUA, assistait à cette séance et a fait une déclaration.

167. Le Comité spécial a organisé, en consultation avec l'OUA, le Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et l'appui à la lutte de libération en Afrique du Sud qui s'est tenu à La Havane du 24 au 28 mai 1976. L'OUA était représentée au Séminaire par M. Dramane Ouattara, secrétaire exécutif de l'OUA auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été élu président de la Deuxième Commission et du Comité de rédaction du Séminaire. Le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique était représenté au Séminaire par son vice-président, M. Isaac A. Sepetu, vice-ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie.

168. Sur l'invitation de l'OUA, le Président du Comité spécial a assisté à la vingt-septième session du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Port-Louis (Maurice) en juin 1976, et il a fait une déclaration au nom du Comité spécial.

169. Après que le Président eut fait rapport au Comité spécial sur sa participation à la 32<sup>ème</sup> séance de la réunion du Conseil des ministres de l'OUA tenue le 8 septembre 1976, le Comité spécial a décidé d'avoir avec l'OUA des consultations approfondies en vue d'établir avec elle une coopération plus étroite compte tenu des résolutions adoptées à la Conférence.

#### K. Coopération avec d'autres organisations internationales

170. Le 31 janvier 1976, la Présidente du Comité spécial, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), s'est entretenue avec le Secrétaire général et d'autres personnalités de la Ligue des Etats arabes au siège de cette dernière, au Caire.

171. Au cours de l'entretien, la Présidente du Comité spécial a mis le Secrétaire général au courant du programme des travaux du Comité pour 1976. Elle a souligné la nécessité d'étendre la campagne d'information contre le régime d'apartheid et de renforcer les mesures visant à isoler l'Afrique du Sud, en particulier en décrétant un embargo obligatoire sur les livraisons de pétrole et autres matériaux stratégiques.

172. Le Secrétaire général a réaffirmé l'intérêt que portaient les Etats arabes à l'élimination de l'apartheid et a rappelé leur solidarité avec les pays d'Afrique dans ce domaine dans toutes les instances internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés, les organisations de coopération entre Arabes et Africains et la Conférence islamique. A l'issue de l'entrevue, la Présidente du Comité spécial et le secrétaire général de la Ligue arabe ont publié un communiqué de presse commun (A/AC.115/L.429).

173. Vu l'importance de la contribution que les Etats arabes apportent ou peuvent apporter à la lutte contre l'apartheid, le Comité spécial a décidé, à sa 319<sup>ème</sup> séance, tenue le 2 mars 1976, d'inviter la Ligue des Etats arabes à se faire représenter au Comité par un observateur.

174. Au cours de son séjour à Londres du 27 au 29 janvier 1976, la Présidente du Comité spécial a été reçue par M. Shridath S. Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, et M. Azim Husain, secrétaire général adjoint, avec lesquels elle a eu des entretiens.

175. M. Ramphal a déclaré à la Présidente du Comité spécial que le secrétariat du Commonwealth attachait une grande importance aux travaux du Comité spécial et il a attiré son attention sur les décisions importantes prises par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Commonwealth lors de la Conférence qui s'est tenue à Kingston (Jamaïque), en mai 1975. Il a donné à la Présidente l'assurance que le secrétariat du Commonwealth continuerait à apporter toute l'aide possible à la lutte contre l'apartheid. Le 28 janvier 1976, la Présidente du Comité spécial et le secrétaire général du Commonwealth ont publié un communiqué de presse commun, dans lequel M. Ramphal réaffirmait que le Commonwealth, comme l'Organisation des Nations Unies, avait pris le ferme engagement de lutter pour l'élimination de l'apartheid.

#### L. Coopération avec le mouvement des pays non alignés

176. Conformément aux dispositions de la résolution 3411 F (XXX) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a commencé à prendre des mesures pour lancer la campagne internationale contre l'apartheid en coopération plus étroite avec le mouvement des pays non alignés.

177. Sur l'invitation du Comité spécial, le Président de la Conférence des pays non alignés s'est fait représenter au Séminaire international de La Havane par M. Abdelkarim Souici, ambassadeur d'Algérie à Cuba.

## M. Coopération avec les organisations non gouvernementales

178. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à accorder une attention particulière aux mesures adoptées par les organisations non gouvernementales et les mouvements de lutte contre l'apartheid en vue d'encourager, de favoriser et d'appuyer les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, dans un esprit de solidarité avec ceux-ci et d'opposition à l'apartheid.

### Mission de la Présidente à Londres, au Caire et à Accra, janvier-février 1976

179. Au cours de son voyage à Londres, du 27 au 29 janvier 1976, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, a été reçue par M. Ron Hayward, secrétaire général du parti travailliste, par les dirigeants de l'Anti-Apartheid Movement et par ceux d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, et elle a eu des entretiens avec ces personnalités.

180. M. Ron Hayward, secrétaire général du parti travailliste, a porté à la connaissance de la Présidente les décisions et les mesures pertinentes prises par le parti travailliste et dit qu'il accueillerait favorablement tout avis du Comité spécial sur les mesures à adopter à ce sujet.

181. Mme Jeanne Martin Cissé a également eu des entretiens avec les représentants d'un certain nombre d'organisations qui traitent de l'apartheid, leur a expliqué la nature des travaux du Comité spécial et a débattu avec eux des moyens de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid. Elle a eu des entrevues avec les dirigeants de l'Anti-Apartheid Movement de Grande-Bretagne, avec des représentants des mouvements de libération, et avec le Président et d'autres responsables de l'International Defence and Aid Fund. Elle a également pris la parole à la Chambre des communes lors d'une séance organisée par les dirigeants de l'Anti-Apartheid Movement de Grande-Bretagne, séance à laquelle ont assisté des représentants d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales et de mouvements de libération, ainsi que des membres du Parlement, des diplomates et d'autres personnalités.

182. Les 30 et 31 janvier, la Présidente du Comité spécial a eu des entretiens avec le secrétaire général de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (AAPSO), son vice-président et d'autres personnalités du secrétariat, au siège de cette organisation au Caire.

183. Ils ont débattu de l'état actuel de la lutte contre l'apartheid et de la nécessité d'intensifier la campagne mondiale de solidarité avec la population de l'Afrique australe pour l'aider à s'affranchir entièrement des régimes colonialistes et racistes. La Présidente a déclaré que le Comité spécial rendait hommage au rôle joué par l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques dans la lutte pour la libération menée en Afrique du Sud et elle s'est félicitée de ce que la coopération s'était intensifiée entre cette organisation et le Comité spécial. Les dirigeants de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques ont déclaré que cette organisation continuerait à coopérer avec le Comité spécial dans toutes ses activités et l'ont assurée de leur appui sincère.

184. Le 31 janvier 1976, la Présidente du Comité spécial et le Secrétaire général de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques ont publié un communiqué de presse commun (A/AC.115/L.429).

185. Au cours de son voyage à Accra (Ghana) du 3 au 6 février 1976, la Présidente du Comité spécial a eu des entretiens avec les dirigeants de plusieurs organisations non gouvernementales, comme la All-African Students' Union, le Ghana National Committee on Apartheid, le Ghana Trade Union Congress, le Ghana United Nations Association, la Ghana United Nations Students' Association, le Ghana Youth Council, l'African Youth Command, le Student Movement for African Unity et le Ghana National Council on Women and Development.

186. Mme Jeanne Martin Cissé a pris la parole au cours de plusieurs réunions organisées par des organisations non gouvernementales et des organisations d'étudiants et souligné l'importance qu'attache le Comité spécial à la prise de mesures par des organisations publiques. Elle a également prononcé un discours lors d'une importante manifestation de solidarité avec l'Angola, organisée par un certain nombre d'organisations de jeunes. Lors de cette manifestation, elle a déclaré que le Comité spécial condamnait l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, avait demandé qu'un appui total soit accordé à la SWAPO afin de lui permettre de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et que soit totalement appliqué l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.

187. Les 4 et 5 février 1976, la Présidente a eu des entretiens approfondis avec les responsables de l'Organization of African Trade Union Unity (OATUU) à Accra sur la coopération dans la lutte contre l'apartheid.

188. A la fin de la séance, un communiqué commun a été publié par le Président du Comité spécial et le Secrétaire général de l'OATUU.

#### Mission à Bruxelles, Prague et Genève, en mars 1976

189. La délégation du Comité spécial qui s'est rendue à Bruxelles, Prague et Genève du 4 au 14 mars 1976 (voir par. 142 à 147 ci-dessus) s'est entretenue avec les confédérations internationales de syndicats et les autres organisations non gouvernementales figurant ci-dessous des moyens de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid :

#### Bruxelles

Confédération mondiale du Travail (CMT)

Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

Assemblée mondiale de la jeunesse (AMJ)

Justice et paix

Mouvement catholique international pour la paix

Entraide et fraternité

Caritas

Mouvement ouvrier chrétien des pays suivants : République fédérale d'Allemagne, France, Espagne, Belgique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Pays-Bas

Organisations chrétiennes belges

Comité contre le colonialisme et l'apartheid

Association internationale des juristes démocrates

Association belge pour les Nations Unies

Ligue belge pour la protection des droits de l'homme

### Prague

Fédérale syndicale mondiale (FSM)

Union internationale des étudiants (UIE)

Organisation internationale des journalistes

Comité tchécoslovaque de solidarité avec les nations d'Afrique et d'Asie

### Genève

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Commission internationale de juristes (CIJ)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Mouvement anti-apartheid suisse

Centre Europe-Tiers monde

Sous-Comité de la décolonisation, de la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid des ONG

Confédération internationale des charités catholiques (Caritas internationalis)

Fonds international d'échanges universitaires

Union fraternelle entre les races et les peuples

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

Entraide universitaire mondiale

190. Au cours de ses entretiens avec les confédérations de syndicats, la délégation a exprimé au nom du Comité spécial sa profonde gratitude pour l'attitude résolument opposée à l'apartheid du mouvement syndicaliste ainsi que pour le grand nombre de mesures louables qu'il avait prises dans le cadre de la campagne de solidarité internationale organisée pour soutenir les travailleurs sud-africains opprimés et les aider à faire respecter leurs droits de l'homme et leurs droits syndicaux.

191. Chacune des réunions et consultations tenues dans ces trois villes a été l'occasion pour la délégation du Comité spécial d'expliquer les décisions et mesures récentes prises par l'Assemblée générale et par d'autres organes des Nations Unies en ce qui concerne les politiques d'apartheid du régime raciste de la minorité blanche, et de souligner l'extrême importance qu'il convenait d'accorder à une action internationale coordonnée à tous les niveaux, et en particulier aux mesures prises à l'encontre de l'apartheid par les syndicats, les organisations d'étudiants, de femmes et les autres organisations non gouvernementales.

192. Au cours des consultations avec ces organisations, la délégation a expliqué le programme de travail du Comité spécial. Elle a exprimé la reconnaissance du Comité spécial pour la précieuse contribution apportée à la lutte contre l'apartheid par les organisations non gouvernementales, qu'elle a encouragées à poursuivre leurs efforts en vue de la suppression de l'apartheid. Les représentants des organisations ont informé la délégation de diverses activités et campagnes qu'elles avaient entreprises pour s'opposer à l'apartheid et soutenir le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Ils ont exprimé leur plein appui aux travaux du Comité spécial et de l'Organisation des Nations Unies et formulé des suggestions tendant à établir des liens de coopération plus étroits entre le Comité spécial et les organisations non gouvernementales.

#### Mission du Président à Genève, en juillet 1976

193. Lors de son passage à Genève, où il est arrivé le 10 juillet 1976, le Président, M. Leslie O. Harriman (Nigéria), a procédé à des consultations avec de nombreuses organisations non gouvernementales au sujet de l'action internationale contre l'apartheid, compte tenu des conclusions du Séminaire international de La Havane et des événements récemment survenus en Afrique du Sud, en particulier les massacres d'écoliers africains à Soweto et ailleurs.

194. Le 13 juillet 1976, M. Leslie O. Harriman (Nigéria), président du Comité spécial, s'est entretenu avec une délégation de responsables du Sous-Comité du racisme et de la décolonisation des organisations non gouvernementales, conduite par son président. Ceux-ci ont présenté au Président les conclusions d'un colloque sur la situation des prisonniers politiques en Afrique australe, organisé par le Comité, qui avait eu lieu au Palais des Nations (Genève) les 5 et 6 juillet 1976. Le colloque a prié instamment toutes les organisations non gouvernementales d'appuyer les Déclaration et Programme d'action adoptés par le Séminaire de La Havane et la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme qui s'était tenue à Dakar (Sénégal) du 5 au 8 janvier.

195. Le Président s'est félicité de la coopération existant entre le Sous-Comité des organisations non gouvernementales, les organisations qui en font partie et le Comité spécial contre l'apartheid et a débattu d'un certain nombre de propositions tendant à instaurer une coopération étroite entre le Comité spécial et le Sous-Comité des organisations non gouvernementales, pour ce qui est en particulier d'informer le public de la lutte pour la libération en Afrique du Sud et de susciter un mouvement de solidarité dans le monde entier.

196. A sa 329<sup>ème</sup> séance, le 28 septembre 1976, le Comité spécial a pris note d'un télégramme envoyé par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) à propos de la Conférence internationale sur l'Afrique du Sud, tenue à Bruxelles le 21 septembre 1976 sous les doubles auspices de la CISL et de la Confédération mondiale du travail. La Conférence a adopté à l'unanimité un plan général d'action visant à appuyer les décisions qu'a prises l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'Afrique australe et a demandé de la façon la plus énergique que des sanctions économiques obligatoires soient prises et que l'embargo sur les armes soit immédiatement décrété contre l'Afrique du Sud (A/AC.115/L.443).

## N. Représentation à des conférences nationales et internationales

197. Au cours de la période considérée, le Comité a participé et prêté une attention suivie aux travaux d'un certain nombre de conférences nationales et internationales sur les problèmes de la discrimination raciale et de l'apartheid.

198. Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), présidente du Comité spécial, et M. Ajit Singh (Malaisie), président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, ont représenté le Comité spécial au Séminaire sur la militarisation de l'Afrique du Sud organisé par le Conseil mondial de la paix à Bruxelles, les 18 et 19 octobre 1975. Les quelque 80 participants au Séminaire, qui représentaient un certain nombre de mouvements de libération et d'organisations non gouvernementales, ont adopté une Déclaration sur la militarisation de l'Afrique du Sud et une résolution spéciale demandant que l'on enquête sur la collaboration de l'OTAN avec l'Afrique du Sud, et ils ont adressé un télégramme à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) relatif à l'invasion de l'Angola par des troupes sud-africaines.

199. La Présidente, Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), a représenté le Comité spécial au Congrès mondial organisé à l'occasion de l'Année internationale de la femme, qui s'est tenu à Berlin du 20 au 24 octobre 1975 et auquel ont assisté plus de 2 000 personnes venant de 140 pays et représentant des mouvements nationaux et internationaux, y compris des mouvements de jeunesse et des syndicats. Le Congrès a adopté un appel adressé à toutes les femmes et une déclaration sur tous les points abordés.

200. M. Frank Edmund Boateng (Ghana) et M. Nicasio G. Valderrama (Philippines), Rapporteur du Comité spécial, ont représenté le Comité spécial à la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme, qui s'est tenue à Dakar du 5 au 8 janvier 1976. Ont assisté à cette conférence un grand nombre de représentants d'organisations internationales non gouvernementales et d'experts dans le domaine des droits de l'homme, dont maints avocats et juristes éminents. Une délégation importante de la South West Africa People's Organization (SWAPO), menée par son président, y a aussi assisté. La Conférence a adopté une Déclaration sur la Namibie et les droits de l'homme et un Programme d'action.

201. La Déclaration met l'accent sur les droits du peuple namibien et dénonce l'aide militaire économique accordée à l'Afrique du Sud par certains Etats. Le Programme d'action consiste en un ensemble de mesures que devraient prendre les organisations internationales, les Etats, les organisations non gouvernementales et les groupements socio-professionnels et d'information afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination.

202. M. Arun Kuman Budhiraja (Inde) a représenté le Comité spécial à la quatrième Conférence soviétique de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques qui s'est tenue à Bakou (République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan) du 12 au 14 mai 1976.



203. M. Mokhtar Taleb-Bendiab (Algérie), président du Sous-Comité des pétitions et de l'information, a représenté le Comité spécial à un Colloque international sur la situation des prisonniers politiques en Afrique australe organisé par le Sous-Comité sur le racisme et la décolonisation des organisations non gouvernementales à Genève, qui a eu lieu dans cette ville les 5 et 6 juillet 1976.

204. M. Abraham Doukouré (Guinée) a représenté le Comité spécial au Séminaire contre l'apartheid et le racisme dans le domaine des sports, organisé par le Centre québécois contre l'apartheid et le racisme dans le domaine des sports, qui s'est tenu à Montréal le 22 juillet 1976.

205. M. Thomas B. Sam (Ghana) a représenté le Comité spécial à la Conférence mondiale pour mettre fin à la course aux armements, pour le désarmement et la détente, tenue à Helsinki du 23 au 26 septembre 1976.

206. Le Comité spécial était représenté au Congrès de l'Organisation de l'unité syndicale africaine, qui s'est tenu à Tripoli (Libye) du 20 au 23 avril 1976, par un représentant du Comité des Vingt-Quatre.

207. Le Comité spécial a envoyé des messages à plusieurs autres conférences auxquelles il ne pouvait être représenté.

O. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

208. Le Comité spécial a poursuivi ses efforts pour persuader les Etats Membres de signer et de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il a noté avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée, plusieurs Etats Membres avaient signé la Convention. Au 18 juin 1976, la Convention avait reçu les instruments de ratification ou d'adhésion de 20 pays et elle est entrée en vigueur le 18 juillet 1976.

209. Au 5 octobre 1976, les pays suivants avaient signé et ratifié la Convention, ou y avaient adhéré :

<u>Etats</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification ou adhésion</u>
Algérie	23 janvier 1974	
Argentine	6 juin 1975	
Bénin	7 octobre 1974	30 décembre 1974
Bulgarie	27 juin 1974	18 juillet 1974
Emirats arabes unis	9 septembre 1975	15 octobre 1975
Equateur	12 mars 1975	12 mai 1975
Guinée	1er mars 1974	3 mars 1975
Haute-Volta	3 février 1976	
Hongrie	26 avril 1974	20 juin 1974
Irak	1er juillet 1975	9 juillet 1975
Jamaïque	30 mars 1976	
Jordanie	5 juin 1974	
Kenya	2 octobre 1974	
Mongolie	17 mai 1974	8 août 1975

<u>Etats</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification ou adhésion</u>
Nigéria	26 juin 1974	
Oman	3 avril 1974	
Ouganda	1er mars 1975	
Panama	7 mai 1976	
Philippines	2 mai 1974	
Pologne	7 juin 1974	15 mars 1976
Qatar	18 mars 1975	19 mars 1975
République arabe libyenne		8 juillet 1976 a/
République arabe syrienne	17 janvier 1974	18 juin 1976
République démocratique allemande	2 mai 1974	12 août 1974
République socialiste soviétique de Biélorussie	4 mars 1974	2 décembre 1975
République socialiste soviétique d'Ukraine	20 février 1974	10 novembre 1975
République-Unie de Tanzanie		11 juin 1976 a/
Roumanie	6 septembre 1974	
Rwanda	15 octobre 1974	
Somalie	2 août 1974	28 janvier 1975
Soudan	10 octobre 1974	
Tchad	23 octobre 1974	23 octobre 1974
Tchécoslovaquie	29 août 1975	25 mars 1976
Trinité-et-Tobago	7 avril 1975	
Union des Républiques socialistes soviétiques	12 février 1974	26 novembre 1975
Yémen démocratique	31 juillet 1974	
Yougoslavie	17 octobre 1974	1er juillet 1975

**P. Fonds d'affectation spéciale du Groupe de l'apartheid**

210. Le Fonds d'affectation spéciale du Groupe de l'apartheid a été créé par le Secrétaire général en janvier 1975, en application de la résolution 3151 C (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1973, par laquelle l'Assemblée lui donnait l'autorisation d'inviter les Etats et organisations à verser des contributions volontaires qui seraient utilisées, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue de développer les activités du Groupe de l'apartheid. L'Assemblée stipulait dans sa résolution que les contributions serviraient en particulier :

a) A la production de publications dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et

b) Au versement de subventions aux organisations et institutions non gouvernementales appropriées pour la réimpression et la rediffusion de documents d'information de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid et pour la production de documentation audio-visuelle sur l'apartheid.

a/

a/ Adhésion.

211. Le Comité spécial s'est employé activement à inciter les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Le 4 octobre 1976, les contributions annoncées ou déjà reçues de 19 États Membres totalisaient 105 265 dollars.

Q. Travaux du Sous-Comité des pétitions et de l'information

212. Le Sous-Comité a tenu plusieurs séances pendant la période considérée et étudié un certain nombre de communications ayant trait à la politique d'apartheid du régime raciste de la minorité blanche d'Afrique du Sud, ainsi que des demandes d'audition aux réunions du Comité spécial, et il a soumis des recommandations au Comité spécial.

213. Le Président du Sous-Comité, M. Mokhtar Taleb-Bendiab (Algérie) a établi pour le Séminaire international de La Havane (Cuba) un document spécial sur la propagande sud-africaine.

214. Le Sous-Comité a aussi examiné la question de la diffusion d'informations contre l'apartheid par le Centre contre l'apartheid et le Service de l'information et a établi un rapport spécial sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en ce qui concerne l'information sur l'apartheid.

R. Travaux du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud

215. Le Sous-Comité a continué de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la collaboration existant entre les États et les intérêts économiques étrangers d'une part, et l'Afrique du Sud d'autre part, dans les domaines politique, militaire, économique et autres, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Comité spécial.

216. Le Président du Sous-Comité, M. Ajit Singh (Malaisie) a établi pour le Séminaire international de La Havane (Cuba) un rapport sur la campagne internationale contre la collaboration économique avec l'Afrique du Sud.

217. Le Sous-Comité a également établi un rapport spécial sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, qui a été approuvé par le Comité spécial et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/31/22/Add.2, S/12150/Add.2).

218. A la demande du Comité spécial, le Sous-Comité a également établi un rapport sur les relations que le Chili, le Paraguay et l'Uruguay entretiennent avec l'Afrique du Sud.

## II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

219. Au cours de l'année écoulée, la crise que connaît l'Afrique australe du fait du colonialisme et du racisme est entrée dans une nouvelle phase. Les régimes racistes minoritaires, acculés au désespoir, se sont livrés à des massacres, exerçant une répression massive contre la grande majorité de la population de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, et à des actes criminels d'agression à l'encontre d'États africains indépendants. La lutte héroïque que mènent les opprimés pour conquérir leur liberté et leur indépendance a fait des progrès rapides. Un conflit grave englobant l'ensemble de la région, avec les énormes répercussions internationales qu'il ne manquera pas d'avoir, paraît inévitable, à moins que la communauté internationale ne prenne des mesures énergiques et décisives pour contraindre les régimes racistes minoritaires à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

220. Le Comité spécial se doit de souligner que c'est le régime d'apartheid sud-africain qui est responsable au premier chef de l'aggravation de la situation en Afrique australe.

221. Ce régime s'est livré à des massacres barbares, exerçant une répression massive à l'encontre des écoliers africains et de nombreuses autres personnes en Afrique du Sud, afin de supprimer toute résistance à l'apartheid criminel. Il a augmenté l'effectif de ses forces militaires en Namibie et s'est engagé dans une guerre qui a tout d'une guerre coloniale contre les patriotes namibiens qui luttent pour conquérir leur liberté. Il s'est livré à une agression pure et simple contre la République populaire d'Angola et à une série d'actes d'agression contre la République de Zambie. Il a continué, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de prêter une assistance militaire et économique au régime minoritaire raciste illégal au Zimbabwe, auquel il a ainsi donné les moyens de frapper haineusement et criminellement le peuple africain et de se livrer à des actes d'agression répétés contre la République populaire du Mozambique, en allant notamment massacrer un millier de réfugiés à l'intérieur de ce pays.

222. Les crimes du régime raciste sud-africain ont suscité l'indignation et le dégoût dans le monde entier. Ceux-là même qui précédemment s'opposaient à toute action internationale contre l'apartheid en sont venus à reconnaître que celui-ci expose l'Afrique australe au péril angoissant et imminent d'un conflit généralisé. La communauté internationale se doit absolument de prendre des mesures décisives pour mettre un terme aux forfaits du régime de l'apartheid, et fournir l'aide indispensable à la population opprimée et à ses mouvements de libération qui mènent une juste lutte, s'acquittant ainsi de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir la liberté et la paix.

### A. Nécessité d'un programme d'action global

Compte tenu de la gravité de la situation qui règne en Afrique du Sud en particulier et, en Afrique australe en général, le Comité spécial est d'avis que l'Organisation des Nations Unies adopte un programme global d'aide politique

et matérielle à la population opprimée d'Afrique du Sud - qui serait mis à exécution par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les églises, les syndicats et d'autres organisations non gouvernementales dans le cadre d'une campagne internationale - plan qui lui donnerait les moyens d'éliminer l'apartheid de telle sorte que tous les Sud-Africains puissent, indépendamment de leur race, de leur couleur ou de leurs convictions, exercer leur droit à l'autodétermination.

224. A cet égard, le Comité spécial attire l'attention sur le programme d'action formalisé par le Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, qu'il a organisé à La Havane (Cuba), du 24 au 28 mai 1976 (A/31/104). Ce programme d'action a été intégralement adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-septième session, qui a eu lieu à Port-Louis (Maurice), du 24 juin au 3 juillet, et par la cinquième Conférence des pays non alignés, qui a eu lieu à Colombo (Sri Lanka), en août 1976. Ces organisations ont, en outre, défini les mesures supplémentaires qu'il y avait lieu de prendre compte tenu des événements qui ont suivi le massacre des écoliers africains et d'un certain nombre de personnes, à Soweto, le 16 juin.

225. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale fasse siens, à sa trente et unième session, le Programme d'action adopté par le Séminaire de La Havane et les résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine et de la Conférence des pays non alignés, et qu'elle recommande à tous les gouvernements, organisations et particuliers de les appliquer.

226. Le Comité spécial tient à attirer spécialement l'attention sur certaines mesures qui doivent être examinées d'urgence.

#### B. Reconnaissance d'une menace pour la paix

227. Le Comité spécial note avec une grande préoccupation qu'en dépit des actes d'agression répétés et des conflits armés qui sont le fait du régime sud-africain, en dépit des massacres de la population africaine en Afrique du Sud et en dépit de ce qu'il est unanimement reconnu que la situation dans cette région est explosive, certains Etats Membres - qui se trouvent être les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud - persistent à refuser d'admettre que la situation dans ce pays constitue une menace pour la paix au sens où l'entend le Chapitre VII de la Charte.

228. La France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique, notamment, abusant de leur droit de veto au Conseil de sécurité, se sont opiniâtrément opposés à ce que des mesures soient prises à l'égard du régime raciste sud-africain, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ils ont ainsi facilité pour nombre de gouvernements et de représentants d'intérêts économiques ou autres la poursuite d'une collaboration militaire, économique ou autre avec ce régime, au mépris des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la majorité écrasante des Etats Membres. Ils portent là une grande responsabilité dans l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et dans l'affaiblissement de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies qu'ils sapent ainsi peu à peu, en amoindrissant un rôle qui lui revient de droit.

229. En abusant de leur droit de veto, ils ont mis le régime raciste sud-africain à l'abri de toute action qui puisse avoir des conséquences réellement graves pour lui alors que celui-ci fait fi opiniâtrement et de façon flagrante des résolutions du Conseil de sécurité.

230. Dans sa résolution 387 du 31 mars 1976, le Conseil de sécurité condamnait l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola; exigeait que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de cette dernière; exigeait également que l'Afrique du Sud s'abstienne d'utiliser le territoire international de la Namibie pour mener des actes de provocation ou d'agression contre la République populaire d'Angola ou tout autre Etat africain voisin; et demandait au Gouvernement sud-africain de faire droit aux demandes légitimes de la République populaire d'Angola.

231. Le régime raciste sud-africain a fait fi de façon flagrante de cette résolution, poursuivant ses incursions dans le territoire de l'Angola, s'y livrant à d'autres actes d'agression et refusant de faire droit aux légitimes demandes de ce pays.

232. Par sa résolution 392, adoptée le 19 juin 1976, le Conseil de sécurité a condamné vigoureusement le régime raciste sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains, y compris des écoliers, qui marquaient leur opposition à la discrimination raciale. Il a invité ce régime à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale.

233. Le régime raciste sud-africain a fait ouvertement fi de cette résolution. Il a refusé de songer à renoncer à l'apartheid, a ordonné à la police de tirer sur les manifestants et s'est livré à une répression brutale contre tous ceux qui, dans le pays, s'opposaient à l'apartheid.

234. Par sa résolution 393 du 30 juillet 1976, le Conseil de sécurité a condamné énergiquement l'attaque de l'Afrique du Sud contre la République de Zambie, le 11 juillet, en tant que violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie; il a exigé que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté, l'espace aérien et l'intégrité territoriale de la République de Zambie et il a également exigé qu'elle renonce immédiatement à utiliser le territoire international de la Namibie comme base pour lancer des attaques armées contre la République de Zambie et d'autres pays africains.

235. Le régime raciste sud-africain a froidement violé cette résolution. Le Ministre de l'intérieur de la Zambie a déclaré à la presse le 11 août que les troupes sud-africaines avaient tué un soldat zambien et blessé un autre soldat à la frontière de la Namibie et de la Zambie. Il a dit que les troupes sud-africaines s'étaient livrées à des actes d'agression répétitive que l'espace aérien de la Zambie avait été violé à plusieurs reprises à la frontière avec la Namibie.

236. Malgré ces actes flagrants de provocation, le Conseil de sécurité n'a pas pris les mesures efficaces prévues par la Charte par suite de l'attitude adoptée par trois membres permanents du Conseil de sécurité. Dès l'instant que le régime raciste est sûr d'être à l'abri de toute mesure efficace, cette certitude l'encourage à défier le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière.

237. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale demande aux trois membres permanents du Conseil de sécurité de renoncer à utiliser abusivement leur droit de veto pour protéger le régime raciste sud-africain; de laisser le Conseil de sécurité établir qu'il existe une menace pour la paix en Afrique du Sud et d'exercer les responsabilités que lui confère la Charte; et de faciliter l'institution, au titre du Chapitre VII de la Charte, d'un embargo obligatoire sur les armes et l'adoption d'autres mesures indispensables, en vue de faire face à la grave situation qui règne en Afrique du Sud, au lieu de s'y opposer.

238. Le Comité spécial recommande en outre que l'Assemblée générale demande d'urgence à tous les gouvernements et à toutes les organisations d'user de toute leur influence pour persuader les trois membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux autres partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de cesser immédiatement de faire obstruction à l'adoption des mesures essentielles qui devraient être prises contre le régime raciste sud-africain, au titre du Chapitre VII de la Charte.

### C. Reconnaissance du droit du peuple opprimé à recourir à la lutte armée

239. L'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises la légitimité de la lutte que mène le peuple opprimé d'Afrique du Sud "par tous les moyens possibles" pour éliminer totalement l'apartheid et exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

240. Dans la résolution 3411 G (XXX) du 10 décembre 1975, l'Assemblée a déclaré que "le régime raciste sud-africain, en ayant recours à une répression brutale contre la grande majorité de la population du pays et contre ses mouvements de libération nationale, supportera l'entière responsabilité d'avoir précipité le conflit violent qui ne manquera pas de se produire si la situation demeure inchangée". Elle a demandé à la communauté internationale d'agir fermement contre le régime raciste sud-africain afin d'éviter toute souffrance au cours de la lutte que mène le peuple sud-africain pour la liberté.

241. Les tristes événements qui se sont déroulés depuis le massacre de Soweto le 15 juin montrent que le régime raciste sud-africain est résolu à poursuivre ses tentatives criminelles pour perpétuer la domination et l'exploitation raciales en exerçant une répression brutale contre la grande majorité de la population. Il ne tient nullement compte des aspirations légitimes du peuple et recourt à la violence brute en faisant appel à la police et à la troupe, renforcées grâce au contrôle qu'il exerce sur la puissance et l'économie de l'Etat, pour étouffer jusqu'aux protestations pacifiques et légitimes. Le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération sont convaincus plus que jamais qu'ils n'ont d'autre issue que de recourir à la lutte armée pour affirmer leurs droits inaliénables.

242. Le Comité spécial a toujours reconnu qu'il appartient au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale de choisir les moyens qui leur permettront de lutter pour sa libération. Il a souligné combien il importait de leur reconnaître le droit de recourir à tous les moyens nécessaires,

et compris la lutte armée, puisque certains gouvernements leur refusent le droit à la résistance armée tout en aidant le régime raciste à se constituer un arsenal militaire afin de supprimer les mouvements de libération et menacer les Etats africains indépendants. Le Comité spécial a, par ailleurs, toujours insisté sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devait prendre toutes les mesures nécessaires, conformément aux dispositions de la Charte, pour empêcher une aggravation du conflit ou des souffrances inutiles durant le processus de libération en faisant preuve de fermeté à l'égard du régime raciste sud-africain.

243. Compte tenu de l'évolution récente de la situation, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale réaffirme catégoriquement le droit du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de ses mouvements de libération à recourir à la lutte armée pour obtenir sa liberté, tant que le régime raciste continuera à opposer la violence à leurs revendications légitimes. Le Comité spécial recommande en outre que l'Assemblée générale invite tous les Etats à fournir au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale, sur leur demande, toute l'assistance nécessaire pour poursuivre leur lutte pour la liberté par les moyens de leur choix.

D. Campagne visant à mettre un terme à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud

244. Le Comité spécial estime qu'il est impératif de prendre des mesures d'urgence pour mettre fin à toute collaboration notamment dans les domaines politique, militaire, économique, culturel et sportif, avec le régime raciste sud-africain, les sociétés sud-africaines et les organismes d'apartheid d'Afrique du Sud, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Toute collaboration de cet ordre encourage le régime raciste sud-africain à poursuivre ses politiques criminelles, à un moment surtout où le régime d'apartheid a eu recours à des actes d'agression, au massacre de Noirs et à d'autres crises dans une tentative désespérée pour enliger la vague de libération. Toute collaboration avec ce régime constitue un acte d'hostilité à l'encontre du peuple opprimé d'Afrique du Sud et une manifestation de mépris et de provocation à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

245. Le Comité spécial recommande en conséquence que l'Organisation des Nations Unies lance une campagne visant à mettre un terme à toute forme de collaboration avec le régime raciste sud-africain et invite tous les gouvernements et organisations à y participer.

246. A cet égard, le Comité spécial tient à appeler plus particulièrement l'attention sur la collaboration militaire et économique avec ce pays.

a) Collaboration militaire

247. Le Comité spécial constate avec une vive préoccupation que des installations et du matériel militaire continuent à être fournis à l'Afrique du Sud et que certains gouvernements occidentaux et Israël poursuivent leur coopération militaire avec le régime de Pretoria.



248. En dépit des résolutions adoptées à maintes reprises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la France a continué de fournir du matériel militaire à l'Afrique du Sud et Israël a récemment accepté de lui vendre des navires à missiles, au mépris le plus flagrant de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est avéré que l'Afrique du Sud pouvait tourner sans difficulté les embargos annoncés par certains autres Etats, dont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par exemple, et qu'elle était en mesure d'obtenir des pièces détachées, une assistance technique et du matériel militaire perfectionné.

249. Ainsi que le Comité spécial en a précédemment fait état, le régime raciste sud-africain a construit à Silvermine, un grand centre de communications navales connu sous le nom de système "Advokaat", à l'aide de matériel fourni pour l'essentiel par des sociétés de la République fédérale d'Allemagne. Le système de codage de l'OTAN a été communiqué au régime raciste sud-africain lors de l'achat de matériel destiné à ce centre et à d'autres installations et certains Etats membres de l'OTAN continueraient d'avoir des contacts réguliers avec le système "Advokaat", renforçant ainsi une communauté d'intérêts avec le régime raciste.

250. Le budget militaire de l'Afrique du Sud a décuplé de 1960-1961 à 1973-1974, passant au cours de cette période de 44 millions à 447 millions de rands. Il a triplé depuis l'effondrement du colonialisme portugais et la proclamation d'une prétendue politique de dialogue avec les Etats africains indépendants, atteignant 692 millions de rands en 1974-1975, 948 millions de rands en 1975-1976 et 1 milliard 350 millions de rands en 1976-1977. Le Ministère de la défense du régime de Pretoria a récemment annoncé que ce budget serait encore augmenté. Cette expansion militaire sans précédent, qui constitue une grave menace pour la paix internationale, a pu être réalisée grâce à la collaboration d'Etats occidentaux et d'intérêts financiers et économiques étrangers.

251. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Demande au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence le renforcement militaire et naval de l'Afrique du Sud et la menace qu'il fait peser sur la paix et d'imposer un embargo obligatoire, en vertu du Chapitre VII de la Charte, contre la fourniture de tout matériel ou assistance technique ou financière pouvant être utilisés par l'Afrique du Sud à des fins militaires ainsi que contre toute forme de coopération militaire avec le régime raciste sud-africain;

b) Invite tous les gouvernements à envisager de prendre des mesures appropriées contre des sociétés qui fournissent du matériel militaire à l'Afrique du Sud;

c) Fasse l'éloge des efforts déployés par les mouvements syndicaux internationaux et nationaux en vue de persuader les travailleurs de ne travailler à aucune commande de matériel militaire pour le compte de l'Afrique du Sud et pour défendre les travailleurs qui refusent d'assurer ces envois pour des raisons de conscience.

252. La collaboration active que les gouvernements, les sociétés et les organismes scientifiques de plusieurs pays occidentaux apportent à l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire est étroitement liée à la collaboration militaire avec ce pays. Elle a permis à l'Afrique du Sud de mettre au point, au mépris de la résolution 941 C (XXX) de l'Assemblée générale, des techniques nucléaires qui font peser une lourde menace sur la paix. La décision que la France a récemment prise de fonder deux réacteurs nucléaires à l'Afrique du Sud a suscité de vives préoccupations dans la communauté internationale.

253. Le Comité spécial considère qu'il est essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prennent d'urgence des mesures efficaces pour empêcher que du matériel ou des moyens techniques permettant à l'Afrique du Sud de renforcer sa capacité nucléaire soient mis à sa disposition.

#### b) Collaboration économique

254. Le Comité spécial prend note avec une vive préoccupation de la collaboration que des intérêts financiers et économiques étrangers continuent d'apporter à l'Afrique du Sud. Les investissements étrangers en Afrique du Sud ont rapidement augmenté, pour atteindre plus de 11 milliards de dollars. L'Afrique du Sud a continué de se voir accorder des prêts extrêmement importants par des groupements bancaires d'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique et de bénéficier de crédits octroyés par le Fonds monétaire international. Le développement du commerce entre l'Afrique du Sud et certains Etats et sociétés transnationales est extrêmement inquiétant. Le besoin de certaines matières premières, argument souvent avancé, ne peut nullement justifier la poursuite du commerce avec ce régime raciste. La thèse selon laquelle commercer avec l'Afrique du Sud n'équivaut pas à appuyer sa politique d'apartheid est tout aussi indéfendable.

255. La collaboration économique et le commerce avec le régime raciste sud-africain non seulement encouragent ce régime à poursuivre sa politique criminelle mais lui permettent aussi de consacrer des ressources croissantes à ses fins militaires.

256. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Demande aux Etats Membres qui continuent à commercer et à collaborer, sur le plan économique, avec le régime raciste sud-africain, d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de cesser immédiatement toute collaboration de ce genre avec ce régime;

b) Demande à tous les gouvernements de prendre des mesures concrètes pour interdire aux banques et aux sociétés relevant de leur compétence d'apporter une collaboration économique à l'Afrique du Sud ou pour les dissuader;

c) Prie tous les organismes des Nations Unies de s'abstenir de toute transaction avec les sociétés qui consentiraient des prêts à l'Afrique du Sud ou y effectueraient des investissements à l'avenir;

d) Demande au Fonds monétaire international de s'abstenir dorénavant d'octroyer des crédits à l'Afrique du Sud;

e) Prie la Commission des sociétés transnationales de l'ONU d'étudier la participation des sociétés transnationales à l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud et de diffuser des renseignements à ce sujet;

f) Demande au Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à s'intéresser spécialement à la portée et aux conséquences des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud; et

g) Fasse l'éloge de tous les mouvements anti-apartheid, des églises, des syndicats et des autres organisations qui participent à des actions collectives, par exemple en faisant usage de leur pouvoir d'actionnaire en vue de dissuader les sociétés transnationales de collaborer avec l'Afrique du Sud.

## E. Condamnation des bantoustans

257. Le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale n'a cessé de condamner la création de bantoustans comme étant une mesure destinée à consolider la politique inhumaine d'apartheid, à détruire l'intégrité territoriale du pays, à perpétuer la domination de la minorité blanche, et à déposséder la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables dans son propre pays. Dans sa résolution 3411 D (XXX) du 29 novembre 1975, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements et à toutes les organisations de s'abstenir de tout rapport avec les institutions ou autorités des bantoustans et de refuser de les reconnaître de quelque manière que ce soit.

258. Le régime d'apartheid a néanmoins poursuivi la création des bantoustans, en réprimant par la violence l'opposition manifestée par la population africaine. Il a forcé des millions d'Africains à quitter leur foyer et à s'installer dans des endroits désolés des réserves. Il a privé des millions d'Africains qui vivent hors des réserves de leurs droits fondamentaux. En mettant à exécution son projet diabolique de bantoustanisation, il compte priver toute la population africaine de la citoyenneté sud-africaine pour ne lui accorder qu'une citoyenneté factice dans les bantoustans, qui sont formés de multiples parcelles éparses représentant moins d'un septième du territoire sud-africain.

259. Ce régime se prépare à déclarer la prétendue indépendance du Transkei, le 26 octobre 1976, malgré une forte opposition des Africains d'Afrique du Sud et des membres de la communauté internationale. Son parlement blanc a promulgué une législation en vertu de laquelle 2 millions d'habitants du Transkei, ainsi que plus d'un million de personnes prétendument originaires du Transkei, perdront leur citoyenneté sud-africaine le 26 octobre 1976.

260. Conscients de la nature monstrueuse de la prétendue "indépendance" du Transkei et conformément aux décisions de l'Assemblée générale, l'Organisation de l'unité africaine, la Conférence des pays non alignés, les pays nordiques ainsi que d'autres pays ont solennellement déclaré qu'ils refusaient de reconnaître le Transkei de quelque manière que ce soit.

261. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale condamne la déclaration d'"indépendance" du Transkei en la déclarant sans valeur aucune; demande à tous les gouvernements de s'abstenir de reconnaître le Transkei de quelque manière que ce soit, et d'avoir des contacts, quels qu'ils soient, avec les autorités de ce bantoustan; demande à toutes les sociétés, organisations, institutions et à tous les particuliers de s'abstenir de toutes relations avec le gouvernement fantoche du Transkei; déclare que les habitants du Transkei et toutes les autres personnes désignées comme "citoyens" de ce bantoustan restent citoyens de l'Afrique du Sud, et en conséquence conservent pleinement leur droit de décider de l'avenir de ce pays tout entier.

## F. Assistance aux mouvements de libération d'Afrique du Sud

262. Par sa résolution 3411 C (XXX) du 28 novembre 1975, adoptée à l'occasion du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a

proclamé que "l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid". Elle a réaffirmé sa détermination "de consacrer une attention croissante et toutes les ressources nécessaires pour harmoniser les efforts internationaux, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue de l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain".

263. Pendant l'année qui a suivi l'adoption de cette résolution, le régime raciste d'Afrique du Sud a commis des crimes graves contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud et a, de ce fait, continué à défier l'Organisation des Nations Unies.

264. Le Comité spécial recommande que l'Organisation des Nations Unies engage au plus tôt des consultations avec l'Organisation de l'unité africaine afin de mettre au point des mesures concrètes d'assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud, compte tenu de l'engagement solennel pris par la communauté internationale. A cet égard, le Comité spécial recommande que soit examinée la création d'un fonds commun ONU/OUA, financé à l'aide de contributions volontaires des Etats Membres et d'autres donateurs, afin d'aider les mouvements de libération d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA à :

- a) Avoir des bureaux aux sièges de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA;
- b) Envoyer des représentants aux conférences internationales qui se préoccupent de l'apartheid en Afrique du Sud;
- c) Envoyer des représentants en mission dans les capitales des Etats Membres;
- d) Diffuser des programmes de radio en Afrique du Sud;
- e) Faire plus largement connaître la lutte légitime menée par le peuple sud-africain pour exercer son droit à l'autodétermination.

265. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale demande à tous les Etats d'aider directement les mouvements de libération sud-africains à mener leur lutte légitime.

#### G. Défense des Etats de "première ligne"

266. Le Comité spécial fait observer que le régime raciste d'Afrique du Sud a, pendant l'année qui vient de s'écouler, commis de nombreux actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins, comme le prouve l'agression armée qu'il a lancée récemment contre l'Angola et la Zambie. Il estime que la nouvelle augmentation du budget militaire de l'Afrique du Sud, l'adoption du Defence Amendment Act de 1976 et le désespoir croissant du régime raciste laissent prévoir de nouveaux actes d'agression. Dans le même temps, le régime raciste minoritaire illégal du Zimbabwe, soutenu par le régime de Pretoria, a commis des actes de violence contre la République du Mozambique et la République de Zambie.

267. Les Etats de "première ligne" ont fait l'objet de menaces et d'actes de violence en raison de l'appui qu'ils fournissent aux peuples opprimés d'Afrique australe, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les régimes minoritaires racistes de Pretoria et de Salisbury ont tenté de justifier leurs actes d'agression en invoquant un prétendu "droit de poursuite" contre les combattants de la liberté, qui mènent un juste combat et dont la légitimité est reconnue par l'ONU. Le Comité spécial estime que l'ONU doit prendre des dispositions énergiques pour assurer la défense des Etats de "première ligne" et des combattants de la liberté contre les actes d'agression des régimes de Pretoria et de Salisbury.

268. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité :

a) Condamnent les régimes de Pretoria et de Salisbury pour leurs actes d'agression contre des Etats de "première ligne" et prennent des mesures efficaces pour prévenir des actes d'agression semblables;

b) Félicitent les Etats de "première ligne" pour avoir rempli un devoir international en accordant des moyens matériels et une assistance aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud;

c) Proclament que toute agression contre un Etat de "première ligne", en raison de son appui aux peuples opprimés d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe, est un acte d'agression contre l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en général;

d) Déclarent que les régimes illégaux et illégitimes de la minorité raciste n'ont aucun "droit de poursuite" contre des combattants de la liberté qui mènent une lutte de libération légitime; et

e) Invitent tous les Etats à offrir aux Etats de "première ligne", sur leur demande, toute l'assistance nécessaire pour leur permettre de se défendre contre les régimes de Pretoria et de Salisbury.

## H. Action des syndicats contre l'apartheid

269. Le Comité spécial attache une importance particulière à l'action menée par les mouvements syndicaux nationaux et internationaux contre les politiques d'apartheid qui sont la négation des principes fondamentaux du syndicalisme. Il reconnaît que le problème en Afrique du Sud vient principalement de ce que la majorité des travailleurs - des Africains - est opprimée et exploitée par une minorité raciste qui leur refuse les droits syndicaux fondamentaux et leur impose des conditions de travail voisines de l'esclavage. Le mouvement syndical peut jouer un rôle important en aidant les travailleurs africains d'Afrique du Sud et en s'opposant à l'intervention des sociétés transnationales dans ce pays.

270. On se rappellera que le Comité spécial a suscité la tenue à Genève en juin 1973 d'une Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid, à laquelle ont assisté les représentants de 200 millions de travailleurs et qui a abouti à un renforcement de l'action des syndicats contre l'apartheid.

271. L'Assemblée générale a fait l'éloge de la résolution adoptée par la Conférence et a demandé au Comité spécial de prendre les mesures voulues afin de promouvoir la participation maximale des syndicats, tant au niveau national qu'au niveau international, à l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud. A cet effet, le Comité spécial est resté en contact avec les fédérations syndicales nationales, régionales et internationales et a encouragé la lutte contre l'apartheid.

272. En juin 1976, à la Conférence générale de l'OIT, le groupe des travailleurs a adopté une résolution réaffirmant sa solidarité active avec les travailleurs et les peuples opprimés du Zimbabwe, de Namibie et d'Afrique du Sud, luttant contre l'apartheid, l'oppression et la discrimination raciale. Il a invité de la manière la plus pressante le Comité spécial :

"... à convoquer une nouvelle Conférence syndicale internationale en 1977, qui aurait pour objectif d'examiner la mise en application des décisions adoptées par la Conférence syndicale internationale contre l'apartheid et d'intensifier à l'échelle mondiale l'action visant à l'éradication de l'apartheid." (A/AC.115/L.439)

273. Le Comité spécial a en principe accepté cette demande et tiendra bientôt des consultations avec l'OIT, le groupe des travailleurs du Conseil d'administration du BIT et d'autres, au sujet des préparatifs de la Conférence.

274. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale l'autorise à convoquer la deuxième Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid et ouvre des crédits pour que :

- a) Des délégués du Comité spécial puissent participer aux réunions préparatoires ainsi qu'à la Conférence, et que
- b) Des invitations à participer à la Conférence puissent être adressées aux mouvements de libération sud-africains et aux syndicalistes d'Afrique australe.

## I. L'apartheid et les sports

275. Le Comité spécial a à plusieurs reprises souligné l'importance que revêt l'action internationale contre l'apartheid dans le domaine des sports en Afrique du Sud, y voyant un moyen d'affirmer la solidarité internationale avec les sportifs noirs d'Afrique du Sud en particulier et la population noire en général et de faire respecter l'esprit olympique dans le sport international. De nombreux sportifs et spectateurs ont participé dans maints pays au boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, contribuant ainsi à dévoiler l'injustice du système de l'apartheid. Leur attitude a également montré à la minorité blanche d'Afrique du Sud l'horreur qu'inspire l'apartheid aux gouvernements, aux organisations et aux individus dans le monde entier.

276. L'an passé, on a réalisé des progrès sensibles en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid dans le domaine des sports. L'Afrique du Sud a été exclue de la Fédération internationale d'athlétisme amateur, de la Fédération internationale de football association (FIFA) et de la Fédération internationale de natation amateur (FINA). Plusieurs pays ont boycotté les tournois sportifs auxquels l'Afrique du Sud était autorisée à participer.

277. Le Comité spécial a toutefois dû constater avec un profond regret que certains gouvernements n'ont pas pris de mesures contre l'apartheid dans les sports et que les dirigeants de certaines organisations sportives n'ont pas pris conscience du problème de l'apartheid et ont encouragé des échanges avec les équipes qui le pratiquent.

278. Ainsi qu'on l'a noté lors de l'examen des travaux du Comité spécial, les politiques et les décisions du nouveau Gouvernement néo-zélandais, arrivé au pouvoir en novembre 1975, ont été l'an passé une source d'inquiétude. Le tournoi international de softball a eu lieu à Wellington en janvier-février 1976; l'Afrique du Sud y a participé bien que plusieurs pays aient protesté et se soient retirés de la compétition. Qui plus est, le tournoi a été ouvert par le Gouverneur général.

279. L'équipe de rugby néo-zélandaise All Blacks a effectué une tournée en Afrique du Sud de juin à août 1976 en dépit des protestations que ce geste a soulevées en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et dans le monde entier. La tournée a été effectuée peu après le massacre de Soweto, ce dont le régime de l'apartheid et ses défenseurs ont été profondément satisfaits. Presque tous les pays africains ainsi que la Guyane, l'Irak et Sri Lanka se sont sentis tenus de se retirer, en juillet-août 1976, des jeux Olympiques de Montréal pour marquer leur vive désapprobation à l'égard de cette tournée.

280. Le Comité spécial a, à plusieurs reprises, demandé instamment au Gouvernement néo-zélandais d'agir en accord avec son opposition déclarée à l'apartheid et avec les traditions non raciales du sport en Nouvelle-Zélande, de conformer son attitude à celle du reste de la communauté internationale, qui s'est traduite par l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 3411 E (XXX) de l'Assemblée générale, datée du



29 novembre 1975, relative à "l'apartheid dans les sports", et enfin de cesser tout contact sportif avec l'Afrique du Sud. Le Comité spécial espère que le Gouvernement néo-zélandais comprendra et respectera l'inquiétude de la communauté internationale tout entière et reconsidérera d'urgence sa politique.

281. Le Comité doit également mentionner spécialement le Comité directeur de la Coupe Davis et la Fédération internationale de Lawn Tennis, deux organisations qui n'ont tenu aucun compte du principe olympique ni des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Non seulement elles ont pris des mesures extraordinaires pour faciliter la participation d'équipes sud-africaines aux compétitions internationales mais encore elles ont également osé adopter des mesures punitives contre les pays qui ont boycotté les tournois en question et respecté, au prix de sacrifices, le principe olympique.

282. Le Comité spécial remarque que le régime sud-africain et ses organisations sportives ainsi que leurs amis étrangers, ont poursuivi et intensifié leur propagande visant à égaler l'opinion publique sur la question de l'apartheid dans les sports. Ils prétendent que boycotter les équipes qui pratiquent l'apartheid c'est introduire la politique dans le sport, passant sous silence le fait que le régime sud-africain non seulement a imposé la discrimination raciale et la ségrégation dans la pratique du sport mais encore a adopté des mesures répressives contre les dirigeants d'organisations sportives non raciales. Ils ont vanté les prétendues concessions ou réformes introduites en Afrique du Sud au nom du "sport multinational" alors qu'il s'agit en fait d'une manoeuvre méprisante pour obliger les sportifs noirs à accepter l'apartheid et les bantoustans.

283. Le Comité spécial a dû rappeler que l'apartheid n'est pas une politique, mais un crime qui doit être supprimé. Il s'est efforcé de contrecarrer la fallacieuse propagande de l'Afrique du Sud et a demandé qu'on prenne des mesures appropriées contre les organisations sportives internationales qui continuent à empêcher la mise à l'écart des équipes qui pratiquent l'apartheid.

284. Compte tenu des événements qui se sont produits au cours de l'année passée, le Comité spécial estime que l'Assemblée générale devrait réaffirmer ses résolutions relatives à l'apartheid dans les sports et demander à tous les gouvernements d'agir comme suit :

a) Communiquer à toutes les organisations sportives nationales les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid et aux sports en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour les appliquer;

b) N'accorder aux rencontres sportives avec l'Afrique du Sud aucun parrainage, aucune assistance ni aucun encouragement officiels; ne pas organiser notamment de réceptions officielles en l'honneur des équipes et ne pas verser de dons aux organisations sportives, aux équipes ou aux sportifs engagés dans des compétitions au côté d'équipes ou de sportifs sud-africains;

c) Refuser d'accorder des visas aux organisations sportives, aux équipes ou aux sportifs sud-africains, à l'exception des organisations sportives non raciales reconnues par le Comité spécial et les mouvements de libération;

d) Refuser tout service aux organisations sportives, aux équipes ou aux sportifs qui se rendent en Afrique du Sud;

e) Enfin, encourager les organisations sportives nationales intéressées à appuyer l'exclusion de l'Afrique du Sud des organisations et tournois sportifs internationaux.

285. En outre, étant donné les violations répétées des résolutions de l'Organisation des Nations Unies de la part de quelques gouvernements et organisations sportives, le Comité spécial accueille avec satisfaction la proposition du Premier Ministre jamaïcain qui, dans son message au séminaire international de La Havane, en mai 1976, demandait l'adoption d'une convention internationale sur l'apartheid dans le sport.

286. Le Comité spécial appuie cette proposition - qui a été approuvée par le séminaire international de La Havane et par la Conférence des pays non alignés à Colombo en août 1976 - et recommande que l'Assemblée générale examine cette question. Le Comité spécial recommande en attendant que l'Assemblée générale adopte une déclaration sur l'apartheid dans les sports.

**J. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid**

287. Le Comité spécial considère que l'entrée en vigueur, le 18 juillet 1976, de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid marque une étape importante dans l'action internationale contre l'apartheid. Il estime qu'une application efficace de la Convention peut contribuer de façon notable à l'élimination de ce crime. Il insiste en faveur de l'adoption rapide de mesures visant à encourager de nouvelles ratifications et la mise en oeuvre de la Convention, eu égard aux massacres d'enfants et aux autres crimes abominables auxquels le régime d'apartheid se livre depuis le 16 juin 1976.

288. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de féliciter tous les Etats qui sont devenus parties à la Convention et de lancer un nouvel appel à tous les autres Etats pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent. Il recommande en outre à l'Assemblée générale de demander à toutes les parties d'appliquer effectivement la Convention, de prier la Commission des droits de l'homme d'assumer sans retard les fonctions qui lui sont dévolues par la Convention, d'inviter le Comité spécial, ainsi que d'autres organismes compétents, à fournir d'urgence à la Commission des droits de l'homme des informations sur les particuliers, les organisations, les institutions et les représentants d'Etats qui sont responsables du crime d'apartheid, et de demander au Secrétaire général de veiller à ce que la plus large publicité possible soit donnée à ces informations et aux décisions pertinentes de la Commission des droits de l'homme.

**K. Diffusion d'informations**

289. Le Comité spécial rappelle avoir constamment souligné la nécessité de diffuser le plus largement possible des informations concernant l'apartheid et la lutte de la population opprimée d'Afrique du Sud, afin d'assurer un appui maximum aux efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en faveur de l'élimination de l'apartheid et de la libération de l'Afrique du Sud.

290. Le Comité spécial se propose de présenter un rapport spécial sur les moyens de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ce domaine.

291. Dans l'intervalle, il tient à souligner une fois de plus combien il importe de consacrer des ressources et une attention appropriées à la diffusion d'informations sur l'apartheid. Il exprime l'espoir que le Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid recevra des contributions plus généreuses de la part d'un plus grand nombre de gouvernements, afin que les efforts en cours puissent être renforcés, compte tenu de la demande croissante d'informations et des tentatives accrues que le régime d'apartheid et ses collaborateurs multiplient pour tromper l'opinion mondiale.

## L. Programme de travail du Comité spécial

292. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a poursuivi et considérablement intensifié ses efforts pour promouvoir une action internationale contre l'apartheid, en coopération avec des gouvernements, le mouvement non aligné, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

293. Le Comité spécial a envoyé des missions auprès d'un certain nombre de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et de conférences, afin d'examiner la situation avec eux et d'encourager une action concertée contre l'apartheid. Tout en suivant constamment l'évolution de la situation en Afrique du Sud et ses répercussions sur le plan international, le Comité spécial s'est efforcé dans une mesure croissante de susciter une action concrète de la part des gouvernements et des organisations. Il considère qu'au stade actuel de la lutte pour l'élimination de l'apartheid et la libération de l'Afrique du Sud, ses activités devront davantage encore être orientées vers l'action.

294. A cette fin, le Comité spécial propose que des crédits suffisants soient ouverts pour ses activités, en particulier pour :

- a) l'envoi de missions auprès des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et d'autres gouvernements;
- b) l'envoi de missions auprès des institutions spécialisées du système des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations intergouvernementales;
- c) la participation à des conférences consacrées à l'apartheid; et
- d) l'invitation de représentants de mouvements de libération de l'Afrique du Sud et d'autres organisations, ainsi que d'experts en matière d'apartheid, à des consultations sur divers aspects de l'apartheid et de l'action contre l'apartheid.

295. Le Comité spécial propose en outre qu'il soit autorisé à associer à certaines de ses missions, selon que de besoin, les mouvements de libération de l'Afrique du Sud ainsi que des confédérations syndicales internationales et africaines.

## M. Conférence mondiale pour une action contre l'apartheid

296. Le Comité spécial rappelle avoir, dans l'accomplissement de son mandat et conformément aux demandes de l'Assemblée générale, organisé au cours des dernières années des séminaires et des sessions spéciales en vue de promouvoir, entre des gouvernements et des organisations internationales et non gouvernementales, des consultations sur une action concertée contre l'apartheid. Ces séminaires et sessions spéciales ont suscité une prise de conscience plus aigüe de la lutte pour

la libération qui se déroule en Afrique du Sud et un appui public plus large en faveur des efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour éliminer entièrement l'apartheid. Ils ont en outre permis au Comité spécial de procéder à de larges consultations sur des recommandations spécifiques préconisant une action de la part de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

297. Le Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération en Afrique du Sud, que le Comité spécial a organisé à La Havane (Cuba) du 24 au 28 mai 1976, a procédé à une analyse approfondie de la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, et formulé un programme d'action global qui a rencontré un large appui au sein de la communauté internationale. Les événements survenus depuis la tenue de ce séminaire ont conféré un caractère d'urgence accrue à l'élaboration et à l'application de ce programme par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les églises, les syndicats, les mouvements anti-apartheid et de solidarité et d'autres organisations non gouvernementales. La menace à la paix, à l'existence de la population opprimée d'Afrique du Sud et à la sécurité des États africains indépendants a fortement augmenté.

298. De l'avis du Comité spécial, il serait souhaitable d'organiser en 1977 une conférence mondiale chargée d'étudier des mesures concrètes en vue de l'application du programme d'action formulé au Séminaire de La Havane, ainsi que les décisions que l'Assemblée générale devrait prendre à sa trente et unième session.

299. La Conférence devrait procéder à une étude approfondie de la menace que la militarisation et le programme nucléaire de l'Afrique du Sud posent à l'indépendance des États africains, à la paix dans les régions de l'océan Indien et de l'Atlantique Sud, ainsi qu'à la sécurité des populations en Afrique australe. Elle devrait adopter des mesures concrètes en vue de s'acquitter de la responsabilité particulière que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale assument à l'égard de la population opprimée d'Afrique du Sud. Elle devrait élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui se tiendra en 1978, afin de permettre à cette Conférence de prendre des mesures décisives en vue de l'élimination de l'apartheid, qui devra être considérée comme une question de la plus haute priorité au cours de la Décennie.

300. Le Comité spécial estime que la Conférence devrait être précédée de travaux préparatoires étendus pour s'assurer que celle-ci débouche sur une action concrète en vue d'isoler le régime sud-africain, d'aider la population opprimée d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération et de favoriser la sécurité collective face aux actes d'agression commis par le régime sud-africain. Le Comité spécial pense qu'il serait utile d'inviter les gouvernements et les organisations à annoncer, à la Conférence, l'appui politique et matériel qu'ils entendent prêter à la lutte pour la libération en Afrique du Sud.

301. Le Comité spécial estime qu'il serait très indiqué que la Conférence se tienne dans la capitale d'un État africain totalement dédié à la cause de la libération de l'Afrique du Sud. Il a accepté avec une profonde gratitude l'offre du Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, qui a proposé d'accueillir la Conférence.

302. Le Comité recommande qu'il soit autorisé à organiser la Conférence de 1977 en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, le Sous-comité de la décolonisation, de la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid des organisations non gouvernementales et d'autres organismes compétents.

#### N. Rôle du Comité spécial

303. Depuis sa création en 1963, le Comité spécial a lutté constamment afin de promouvoir une action unie et concertée contre l'apartheid de la part de tous les gouvernements et de toutes les organisations, abstraction faite de leurs divergences idéologiques et autres dans des domaines différents. Le Comité s'est efforcé de contrecarrer toutes les manœuvres visant à détourner l'attention des problèmes fondamentaux qui se posent dans la lutte pour la liberté en Afrique du Sud.

304. Tout en dénonçant publiquement et en déplorant l'attitude et les actions de certains gouvernements qui ont continué de collaborer avec le régime sud-africain, le Comité spécial s'est constamment efforcé d'entrer en consultations avec eux et de les persuader d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

305. Il s'est efforcé, dans le cadre de son mandat, de promouvoir le large appui dont la population opprimée d'Afrique du Sud bénéficie actuellement non seulement auprès des Etats non alignés, des autres Etats en développement et des Etats socialistes, mais aussi, et de plus en plus, auprès des Etats occidentaux ou de l'opinion publique de ces Etats.

306. Le Comité spécial a été sensible aux éloges qui lui ont été adressés par l'Assemblée générale, ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine, la Conférence des pays non alignés et de nombreux gouvernements et organisations. Il tient à exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui ont coopéré avec lui dans l'accomplissement du mandat qu'il a reçu de l'Assemblée générale. Il souhaite également exprimer sa gratitude au Centre contre l'apartheid, qui lui a rendu des services précieux et dévoués.

307. Le Comité spécial est conscient du fait que ses responsabilités, qui n'ont cessé de s'accroître progressivement, prennent actuellement une nouvelle signification dans le contexte des événements importants qui ont lieu en Afrique du Sud, y compris en particulier la résistance héroïque de la population opprimée au régime d'apartheid, malgré des années de répression brutale et face à la violence massive opposée aux manifestations pacifiques. Le Comité spécial a été aussi le premier à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'agression flagrante lancée par le régime de Pretoria contre l'Angola, agression qui a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 387 (1976) du 31 mars 1976.

308. C'est pourquoi, le Comité spécial propose que l'Assemblée générale fasse part de sa satisfaction à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial dans leurs efforts de lutte contre l'apartheid et en faveur de la libération de l'Afrique du

Sud, et qu'elle demande à tous les gouvernements, institutions spécialisées du système des Nations Unies, organisations et particuliers de poursuivre et d'intensifier leur coopération avec le Comité spécial au stade actuel de la lutte pour la libération en Afrique du Sud.

309. Le Comité spécial demande en outre à être autorisé à fonder un prix qui serait décerné à des personnes qui, du fait de leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et de leur solidarité avec les mouvements de libération sud-africains, auront apporté une contribution importante à la campagne internationale contre l'apartheid.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---